



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DGAL

VADE-MECUM

---

## PMS SALMONELLES DANS LES COUVOIRS DINDES ADHÉRENTS LA CHARTE SANITAIRE

---

Version Publiée : 01.01 Date : 14/12/12

Version Grille : 1 Publiée : 01.00

### ◆ *Champ d'application*

Tous les établissements d'accouaison produisant des dindonneaux de l'espèce *Meleagris gallopavo* à tous les étages de production (sélection, multiplication) adhérant à la charte sanitaire.

### ◆ *Champ réglementaire*

- Règlement (CEE/CE)-CE/178/2002 : REGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 : REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Code rural et de la pêche maritime - partie législative : Extraits du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME\_ partie législative
- Arrêté - AGRG 0927983 A : Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo*
- Arrêté-AGRG0928623A : Arrêté du 4 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de dinde de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux

### ◆ *Grille de référence*

Plan de maîtrise sanitaire Salmonelles Dindes dans les couvoirs

### ◆ *Définition*

### ◆ *Précisions*



Une grille d'inspection est composée de X chapitres.

Chaque chapitre est divisé en items (points particuliers relatifs au thème général), eux-mêmes subdivisés en sous-items (points précis).

*C'est au niveau du sous-item que les lignes de vademecum sont affectées.*

Une ligne de vademecum est déclinée en :

- **extraits de textes** : Les extraits de textes rappellent la réglementation applicable à chaque sous-item. Il peut s'agir de textes communautaires (règlements, directives) ou nationaux (lois, décrets, arrêtés), mais également d'infra-réglementaire (notes de service), de guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application HACCP...
- **l'aide à l'inspection** qui se décompose comme suit (attention : tous les paragraphes ne sont pas obligatoirement traités dans chaque sous-item, selon leur intérêt) :
  - o **Objectif** : il s'agit de l'objectif réglementaire que le professionnel doit respecter,
  - o **Situation attendue** : deux cas sont possibles:
    - Soit les moyens sont imposés par la réglementation et le Vade-Mecum décrit la situation attendue par rapport à l'utilisation de ces moyens.
    - Soit la réglementation impose une obligation de résultats : cette partie du vade-mecum propose alors des dispositifs observés sur le terrain et souvent utilisés par le professionnel pour aboutir au résultat escompté. Ces exemples ne constituent pas une obligation réglementaire et le professionnel peut en appliquer d'autres à condition de prouver que le dispositif utilisé permet de répondre à l'obligation de résultat stipulée dans la réglementation.
  - o **Flexibilité** : cette partie correspond aux adaptations possibles prévues par la réglementation, ou qui permettent d'atteindre le résultat prévu par la réglementation.
  - o **Méthodologie** : il s'agit d'une aide pour l'inspecteur, sur la manière de contrôler (contrôle visuel, recoupement avec d'autres items de contrôle), et, le cas échéant, du système de notation de l'item (A, B, C, D).
  - o **Pour information** : ce paragraphe est destiné à intégrer tout ce qui est susceptible d'apporter une information supplémentaire relative au thème du sous-item, notamment les anciens textes réglementaires,
  - o **Champ d'application** : il peut être rempli si le sous-item ne s'applique qu'à un domaine ou une activité particuliers.

Code	Libellé	Résultat
<b>A</b>	<b>Protection de l'établissement</b>	<b>Notation</b>
A01	Protection sanitaire vis à vis de la faune sauvage et des animaux domestiques	Notation
A0103	Protection contre les rongeurs et les insectes	Notation
A0106	Couvoir séparé de tout élevage	Notation
A0107	Absence de produits autres que des OAC dans le couvoir	Notation
A02	Protection générale vis à vis des personnes	Notation
A0204	Le personnel des élevages ne rentre pas dans le couvoir	Notation
A0205	Accès interdit aux personnes étrangères au service	Notation
A03	Abords	Notation
A0301	Zone propre et nue aux abords immédiats	Notation
A04	Protection rapprochée par les sas	Notation
A0402	Conception (marche en avant, surfaces lisses)	Notation
A0403	Equipements (tenues de travail, lave-mains équipés, douche)	Notation
A0404	Entretien (propre, rangé)	Notation
A0405	Fonctionnement (marche en avant respectée)	Notation
<b>B</b>	<b>Aménagement de l'établissement</b>	<b>Notation</b>
B01	Locaux	Notation
B0104	Surfaces facilement nettoyables et désinfectables	Notation
B0105	Organisation générale des locaux	Notation
B0106	Conception des circuits d'air	Notation
B0107	Aménagement des locaux dans les couvoirs mixtes	Notation
B02	Matériel	Notation
B0205	Nettoyable et désinfectable facilement	Notation
B0206	Filtres de dépoussiérages disposés aux entrées d'air	Notation
<b>C</b>	<b>Personnel de l'établissement</b>	<b>Notation</b>
C01	Personnel permanent	Notation
C0102	Formation relative aux risques en matière de santé	Notation
C02	Personnel occasionnel	Notation
C0203	Formation relative aux risques en matière de santé	Notation
<b>D</b>	<b>Entrants</b>	<b>Notation</b>
D01	Animaux et produits animaux	Notation
D0106	Origine des OAC (circuit charte sanitaire)	Notation
D0107	Hygiène des OAC mis en incubation	Notation
D02	Eau	Notation
D0203	Potabilité de l'eau utilisée dans le couvoir	Notation
D06	Matériels de transport et emballages	Notation
D0604	Gestion du matériel de transport et des emballages	Notation
<b>E</b>	<b>Conduite de l'établissement</b>	<b>Notation</b>
E02	Conduite de la production	Notation
E0204	Déclaration sans délai aux autorités des analyses positives (Salmonella)	Notation
E0205	Respect du fonctionnement dans les différentes zones	Notation
E0206	Espèce Meleagris gallopavo et autres espèces	Notation
E03	Traçabilité	Notation
E0302	Traçabilité disponible	Notation
E04	Entretien des locaux	Notation
E0401	Propreté des locaux	Notation
E0404	Nettoyage et désinfection	Notation
E0405	Nettoyage des camions de transport (OAC et dindonneaux)	Notation
E05	Gestion des déchets, cadavres et effluents d'élevage	Notation
E0503	Eaux souillées	Notation
E0504	Produits non conformes (OAC et dindonneaux de tri)	Notation
E0506	Déchets d'éclosion (duvet, fientes, oeufs non éclos...)	Notation
<b>F</b>	<b>Enregistrements (tenue à jour des documents)</b>	<b>Notation</b>
F01	Registre de l'établissement	Notation
F0104	Registre de couvoir conservé trois ans et tenu à jour régulièrement	Notation
F0105	Documents de traçabilité du couvoir présents	Notation
F02	Plan pour la maîtrise sanitaire de l'établissement	Notation
F0207	Plan de nettoyage désinfection	Notation
F0208	Autocontrôle visuel de la propreté des locaux	Notation
F0209	Plan de lutte contre les nuisibles	Notation



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Code	Libellé	Résultat
------	---------	----------



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Résultat</b>
	<b>Analyses</b>	<b>Notation</b>
I01	Mise en oeuvre des procédures de prélèvements	Notation
I0102	Prélèvements effectués sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire	Notation
I0104	Laboratoire d'analyses accrédité COFRAC	Notation
I02	Résultats d'analyses	Notation
I0203	Mesures correctives en cas de résultats défavorables (plan maîtrise Salmonella)	Notation
I0204	Résultats d'analyses disponibles dans le couvoir	Notation

---

## A - PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

A01 - Protection sanitaire vis à vis de la faune sauvage et des animaux domestiques

A0103 - Bâtiment fermé (Protection contre les rongeurs et les insectes)

A0106 - Couvoir séparé de tout élevage

A0107 - Absence de produits autres que des OAC dans le couvoir

A02 - Protection générale vis à vis des personnes

A0204 - Le personnel des élevages ne rentre pas dans le couvoir

A0205 - Accès interdit aux personnes étrangères au service

A03 - Abords

A0301 - Propres (Zone propre et nue aux abords immédiats)

A04 - Protection rapprochée par les sas

A0402 - Conception (marche en avant, surfaces lisses)

A0403 - Equipements (Equipements (tenues de travail, lave-mains équipés, douche))

A0404 - Entretien (Entretien (propre, rangé))

A0405 - Fonctionnement (Fonctionnement (marche en avant respectée))

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

---

SOUS-ITEM : A0103 : BÂTIMENT FERMÉ

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0103 : PROTECTION CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

---

A0103L01 - PROTECTION CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

---

### Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A II. point 4. f)

empêcher, dans toute la mesure du possible, que les animaux et les organismes nuisibles ne causent de contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II-Objectifs

isolement et compartimentation du couvoir pour limiter l'introduction, la persistance, la multiplication et la diffusion des contaminants à l'intérieur du couvoir ainsi que vers les élevages fournisseurs et clients.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Mise en place de méthodes de lutte efficaces contre les différents types de nuisibles (rongeurs et insectes).

◆ *Situation Attendue*

Absence d'animaux et d'insectes dans tous les locaux du couvoir.

Les portes et fenêtres du bâtiment sont fermées et étanches.

L'isolation des bâtiments doit être en bon état et efficace (absence de trous et détériorations dans les parois et le sol). Les surfaces doivent être parfaitement lisses.

Des appâts et des pièges contre les rongeurs sont disposés autour du bâtiment a minima, à l'intérieur si nécessaire ; ils sont référencés sur un plan.

Le responsable du couvoir doit s'assurer régulièrement de l'efficacité du plan de lutte contre les indésirables (rongeurs et insectes).

◆ *Flexibilité*

Il n'est pas exigé un contrat avec une entreprise spécialisée. Le plan de lutte contre les rongeurs peut être réalisé en interne.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la présence de traces de rongeurs, insectes (trous, déjections, ...).

Demander le document relatif au plan de lutte contre les indésirables ainsi que les compte-rendus de visite, qui doivent être pertinents et complets.

Vérifier l'étanchéité du bâtiment (au niveau des portes, des fenêtres, des quais, etc.).



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Vérifier également le bon état des siphons (soulever au moins une grille par secteur pour apprécier leur état).

◆ *Pour information*

Attention aux endroits à risque : locaux de stockage des déchets de couvoir et des oeufs non conformes.

La présence d'insectes dans un couvoir est rare dans des conditions normales.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

---

SOUS-ITEM : A0106 : COUVOIR SÉPARÉ DE TOUT ÉLEVAGE

---

A0106L01 - SÉPARATION PHYSIQUE ENTRE L'ÉLEVAGE ET LE COUVOIR

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe A

L'implantation du couvoir doit être prévue de manière à limiter les contaminations aériennes. Il doit dans tous les cas exister une séparation physique et fonctionnelle efficace et pertinente entre le couvoir et les élevages

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Eviter les contaminations entre les élevages voisins et le couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Le couvoir doit se trouver à une distance suffisante des élevages voisins pour empêcher une contamination réciproque. Les vents dominants doivent être pris en compte.

Par ailleurs les systèmes d'aération doivent être disposés de manière à empêcher les flux d'air entre les bâtiments (les entrées et sorties d'air ne doivent pas se faire face).

◆ *Pour information*

La présence d'un élevage à 50 mètres du couvoir constitue un risque certain mais maîtrisable. Les abords doivent être traités de manière extrêmement rigoureuse, afin qu'ils ne constituent pas des réservoirs et des lieux d'échange de différents contaminants. Les accès ne devraient pas être directs, sauf cas particuliers de petits couvoirs ne recevant que les oeufs d'un élevage. Les effluents et déchets de chaque entité doivent être stockés à l'opposé des ateliers respectifs.

La présence d'insectes dans le couvoir est un critère d'alerte (prévoir également une inspection dans l'élevage voisin).

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

---

SOUS-ITEM : A0106 : COUVOIR SÉPARÉ DE TOUT ÉLEVAGE

---

A0106L02 - SÉPARATION DES MATÉRIELS DU COUVOIR ET DE L'ÉLEVAGE

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe A

Il doit dans tous les cas exister une séparation physique et fonctionnelle, efficace et pertinente, entre le couvoir et les élevages.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Eviter la diffusion d'une éventuelle contamination du couvoir aux élevages, et inversement, par l'intermédiaire du matériel.

◆ *Situation Attendue*

Le matériel d'élevage doit être strictement séparé du matériel du couvoir. Il ne doit pas y avoir d'échanges entre ces deux types de matériel.

En particulier, le matériel utilisé pour le transport des oeufs (chariots, ...) entre les élevages et le couvoir doit être nettoyé et désinfecté après chaque manipulation. Il convient de prendre en compte les contaminations possibles dans les deux sens (couvoir vers élevage et élevage vers couvoir). Les risques sont à évaluer en fonction de l'organisation du ramassage des OAC et son éventuelle complexité (en particulier quand les véhicules desservent plusieurs élevages lors d'une même tournée, ce qui nécessite des déchargements systématiques de chariots et augmente les risques de contamination croisée entre élevages).

Au couvoir, les chariots sont nettoyés et désinfectés après l'éclosion, acheminés suivant le principe de la marche en avant vers leur lieu de stockage pour y être stockés à l'abri des contaminations provenant des éclosions suivantes. Ils sont acheminés dans des véhicules propres sans possibilité de contamination croisée avec d'autres élevages (par exemple, dans un même véhicule : chariots chargés d'OAC provenant d'autres exploitations que celle destinée à recevoir des chariots vides désinfectés en provenance du couvoir).

Ils doivent être à nouveau désinfectés au moment de leur arrivée à l'élevage. Ils ressortent propres de l'élevage : ils ne pénètrent pas dans les zones souillées par la litière, les quais et aires de transit sont entretenus avec la plus grande rigueur.

◆ *Méthodologie*

D'une manière générale, prendre en compte de façon exhaustive tout le matériel de maintenance susceptible d'être utilisé.

Appréhender les risques présentés par les chariots en fonction de l'organisation du couvoir et des volumes traités (les petits couvoirs peuvent utiliser des chariots dédiés à chaque bâtiment, ce qui limite les risques).

En particulier, vérifier visuellement la propreté des chariots en sortie de couvoir et à leur arrivée, en examinant avec attention l'état des roues (propreté et facilité à réaliser leur désinfection).



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

◆ *Pour information*

Certains établissements ont des caissons à fumiguer (ou bien de petites salles adaptées à cet effet) à l'entrée de l'établissement qui permettent de réduire les risques lors d'introduction de matériel occasionnel, ponctuellement. Ce dispositif ne suffit pas à désinfecter les roues portant des résidus de litière.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

---

SOUS-ITEM : A0107 : ABSENCE DE PRODUITS AUTRES QUE DES OAC DANS LE COUVOIR

---

A0107L01 - CONDITIONS D'INTRODUCTION DES DINDONNEAUX D'UN JOUR ÉCLOS DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Objectifs

Isolement et compartimentation du couvoir pour limiter l'introduction, la persistance, la multiplication et la diffusion des contaminants à l'intérieur du couvoir ainsi que vers les élevages fournisseurs et clients.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des locaux, des lots d'oeufs à couvrir et des dindonneaux.

◆ *Situation Attendue*

Les dindonneaux d'un jour non éclos sur place et expédiés à partir du couvoir doivent être stockés dans le local d'expédition et de manière séparée des autres dindonneaux. Les arrêtés de 2009 exigent une salle réservée au négoce de dindonneaux (salle différente et totalement indépendante des salles de stockage et d'expédition des dindonneaux produits par le couvoir).

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Si le couvoir introduit des dindonneaux extérieurs, vérifier le lieu de stockage.

L'absence de salle de stockage spécifique en cas de négoce de dindonneaux provenant d'autres couvoirs entraîne la suspension de la charte.

◆ *Pour information*

La présence de dindonneaux extérieurs au couvoir peut être vérifiée par un test de traçabilité ou par la présence d'emballages différents (caisses, étiquettes ...).

Certains couvoirs pratiquent le négoce (achat de dindonneaux d'un jour à une autre société), ce qui constitue une activité à risque. A différencier des échanges internes entre couvoirs de la même société (moins à risque).

Prendre en compte également le pays d'origine des OAC dans la mesure où la prévalence et les programmes de lutte diffèrent suivant les pays, y compris entre Etats membres.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A02 : PROTECTION GÉNÉRALE VIS À VIS DES PERSONNES

---

SOUS-ITEM : A0204 : LE PERSONNEL DES ÉLEVAGES NE RENTRE PAS DANS LE COUVOIR

---

A0204L01 - CONDITIONS D'ACCÈS DU PERSONNEL D'ÉLEVAGE DANS LE COUVOIR

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 1

Le personnel d'élevage ne doit pas avoir accès au couvoir sans avoir respecté les procédures de protection sanitaire d'accès au couvoir,

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Eviter la contamination par l'intermédiaire du personnel d'élevage de la société.

◆ *Flexibilité*

Le personnel de l'élevage ainsi que le personnel chargé de la maintenance peut accéder au couvoir à condition de se conformer aux barrières sanitaires dans leur application la plus rigoureuse, sous réserve notamment du respect de conditions très strictes d'entrée et de sortie ainsi que de circulation entre les zones du couvoir, et sous réserve aussi d'assurer une traçabilité précise de ses mouvements (inscription sur les registres de ses passages). Cette pratique à risque n'est pas fréquente toutefois.

◆ *Méthodologie*

Vérifier les registres.

◆ *Pour information*

Il est entendu par personnel d'élevage cité ci-dessus : toute personne appartenant à la société ayant accès aux élevages de la société.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A02 : PROTECTION GÉNÉRALE VIS À VIS DES PERSONNES

---

SOUS-ITEM : A0205 : ACCÈS INTERDIT AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES AU SERVICE

---

A0205L01 - CONDITIONS D'ACCÈS AU COUVOIR PAR LES PERSONNES EXTÉRIEURES

---

### Extraits de textes

#### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 2  
Annexe A Chapitre II Paragraphe C point

L'entrée des oeufs et la sortie des dindonneaux doivent être réalisées à l'aide de dispositifs permettant d'éviter l'accès de personnes étrangères au service.  
Tous les visiteurs doivent respecter les dispositions imposées au personnel.

### Aide à l'inspection

#### ◆ *Objectif*

Interdire l'accès du couvoir aux personnes extérieures.

#### ◆ *Situation Attendue*

Il existe un accueil équipé d'une sonnette ou de tout autre moyen d'appel du personnel du couvoir pour avertir de l'arrivée des personnes extérieures et éviter que les livreurs ne pénètrent dans le couvoir.

Lors de la réception des oeufs à couvrir, le transporteur décharge les chariots sur le quai de réception sans rentrer dans le couvoir. Un membre du personnel du couvoir s'occupe de les faire rentrer dans le bâtiment.

Lors de la livraison, le transporteur charge les casiers de dindonneaux à partir de la salle d'expédition.

#### ◆ *Flexibilité*

Il peut être toléré que le livreur d'OAC pénètre dans le local de réception des oeufs à couvrir à condition qu'une procédure soit mise en place pour limiter les risques liés à cette entrée dans le couvoir (pédiluve entretenu, surbottes, lavage des mains, etc.). En tout état de cause, un nettoyage-désinfection doit être réalisé systématiquement juste après son départ, en plus des opérations de nettoyage-désinfection réalisées habituellement en fin de journée dans le local de réception des oeufs.

Le même principe s'applique pour l'expédition des dindonneaux en ce qui concerne le transporteur.

Ce point de flexibilité ne concerne que les transporteurs.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A03 : ABORDS

---

SOUS-ITEM : A0301 : PROPRES

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0301 : ZONE PROPRE ET NUE AUX ABORDS IMMÉDIATS

---

A0301L01 - ABORDS PROPRES ET NUS

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe A

Les abords doivent être correctement entretenus. Une zone nue aux abords immédiats du couvoir doit être maintenue.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Permettre une décontamination aisée des abords immédiats si le couvoir se positive et limiter l'hébergement des rongeurs. Les abords ne doivent pas être une source de contamination des véhicules qui circulent entre les locaux annexes et vers les élevages, un lieu d'hébergement des nuisibles, un lieu de multiplication des salmonelles, un site de nourriture pour les animaux sauvages.

◆ *Situation Attendue*

La conception des abords doit permettre de faciliter le nettoyage et la désinfection. Il ne doit pas y avoir d'encombrants autour du bâtiment principal et ses annexes. Une aire de stationnement des véhicules doit être définie à l'extérieur du site.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier de visu la propreté et la netteté des abords immédiats.

◆ *Pour information*

Les déchets de couvoir et les dindonneaux issus d'éclosion attirent considérablement la faune et constituent de ce fait un facteur de multiplication des salmonelles.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0402 : CONCEPTION (MARCHE EN AVANT, SURFACES LISSES)

---

A0402L01 - SITUATION DU SAS

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 1, point 2-

Point 1 : A l'entrée du couvoir, le sas d'entrée trois zones représente une barrière sanitaire destinée à protéger le couvoir contre le facteur de risque humain. (...) (...) - d'un vestiaire pour les vêtements de travail.

Point 2 : Chaque zone comporte un sas d'entrée (...). Afin de respecter le principe de la marche en avant, et d'éviter le retour non sécurisé de la zone duvet vers la zone coquille :

- soit un sas est aménagé au niveau de la zone de transfert, jouant un rôle tampon entre les deux zones. Dans ce cas, un vestiaire et un lave-mains à commande non manuelle doivent être installés. L'installation de douches et leur usage sont imposés en cas de passage du personnel de la zone duvet vers la zone propre ;

- soit le passage d'une zone à l'autre se fait en réempruntant le sas d'entrée du couvoir qui doit être équipé, sécurisé et utilisé en conséquence.

(...).

-

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Limiter les risques de contamination via le personnel permanent ou occasionnel, les intervenants ou visiteurs.

◆ *Situation Attendue*

Le sas doit être un local à part entière indépendant disposé à l'entrée du couvoir et de taille suffisante par rapport au nombre d'employés.

Chaque zone comporte un sas d'entrée : un sas en zone coquille et un en zone duvet, éventuellement un entre les 2 zones (zone de transfert). En cas d'absence de sas en zone de transfert, le personnel de couvoir est tenu (si nécessité de déplacement) de passer de la zone duvet vers la zone coquille par le sas d'entrée du circuit incubation en respectant les mesures de biosécurité habituelles.

Si l'installation d'un sas d'entrée à chaque zone (coquille et duvet) est impossible, le sas unique doit être disposé en amont de la zone propre afin que le personnel rentrant dans le couvoir, une fois en tenue, respecte la marche en avant.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

### ◆ *Methodologie*

Avant toute inspection, demander un plan des différents circuits, dont celui du personnel, et s'en imprégner. Effectuer les premières visites en s'aidant du plan des circuits au fur et à mesure de l'inspection et s'assurer de la pertinence de l'emplacement choisi pour le ou les sas. Veiller particulièrement aux circuits du chef de couvoir.

Vérifier que le personnel de la zone sale (coquille) ne passe pas au retour par la zone propre (duvet). En cas de passage de la zone duvet vers la zone coquille, vérifier la présence d'un sas avec douche et son utilisation obligatoire.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0402 : CONCEPTION (MARCHE EN AVANT, SURFACES LISSES)

---

A0402L02 - CONCEPTION DU SAS

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A chapitre II paragraphe B point 1

Il comporte une séparation physique entre les zones extérieure, intermédiaire et intérieure. Il doit être équipé:

- d'un vestiaire pour les vêtements civils;
- d'un lavabo à commande non manuelle avec eau chaude, savon bactéricide, essuie-mains jetables, poubelles de chaque côté, et de douche de préférence;
- d'un vestiaire pour les vêtements de travail.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Respect de la marche en avant dans l'espace.  
Permettre un nettoyage régulier et efficace du sas.

◆ *Situation Attendue*

Le sas est sectorisé en 3 zones : zone sale, zone intermédiaire et zone propre. Le lavage des mains s'effectue en zone intermédiaire (néanmoins, un banc peut être considéré comme zone intermédiaire).

Il doit être conçu de façon à se conformer strictement le respect de la marche en avant.

Les douches quand elles existent doivent comprendre une entrée et une sortie suivant le principe de la marche en avant.

Les surfaces (sols et murs) doivent être lisses et permettent un nettoyage et une désinfection efficaces.

Le sas doit être dégagé, le petit matériel démontable pour faciliter son nettoyage quotidien.

Il ne doit pas servir à d'autres usages (stockage ...).

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier l'existence de 3 zones distinctes, ainsi que des équipements requis (lave-mains fonctionnel, poubelles, etc.). S'assurer en particulier de la présence de poubelles dans chaque zone.

Demander la fréquence du nettoyage du sas et celle de sa désinfection. Les opérations de nettoyage-désinfection doivent figurer dans le registre.

Vérifier que le sas est maintenu en permanence en parfait état de propreté et d'entretien.

◆ *Pour information*



## VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

La conception du sas est un point déterminant pour sa bonne utilisation. Le sas est un élément majeur de protection sanitaire du couvoir. Plus qu'en élevage, où le vecteur essentiel d'introduction par l'homme est la chaussure, le sas au couvoir doit permettre de limiter le transfert de poussières et duvets entre zones par les chaussures, les vêtements, les cheveux. Le dindonneau d'un jour est extrêmement réceptif, le milieu est extrêmement propice à la multiplication et à la propagation sur la journée d'éclosion et d'une journée d'éclosion à l'autre. Le nettoyage et la désinfection quotidiens de la salle de tri de dindonneaux et des éclosiers, souvent impressionnants, ne doivent pas faire négliger les autres points critiques.

La douche est considérée comme une zone intermédiaire.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0403 : EQUIPEMENTS

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0403 : EQUIPEMENTS (TENUES DE TRAVAIL, LAVE-MAINS ÉQUIPÉS, DOUCHE)

---

A0403L01 - LAVE-MAINS

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe B point 1

Le sas doit être équipé d'un lavabo à commande non manuelle avec eau chaude, savon bactéricide, essuie-mains jetables, poubelles de chaque côté, et de douches de préférence,

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Permettre un lavage hygiénique des mains.

◆ *Situation Attendue*

Les lave-mains sont exigés dans les sas (même équipés de douches) et à la sortie des sanitaires.

Ils sont équipés de commande non manuelle.

Les laves-mains sont équipés :

- de distributeurs de savon liquide bactéricide,
- de distributeurs d'essuie-mains jetables.

Les brosses à ongles sont appréciables.

Ne pas tolérer d'essuie mains en tissu ; les sècheurs à air sont également déconseillés.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier que les distributeurs de savons et d'essuie-mains jetables ne sont pas vides. Ils doivent être réapprovisionnés le plus vite possible.

Pour le savon, ne pas exiger de produits sophistiqués mais un usage systématique. Tout savon a un pouvoir désinfectant s'il est correctement utilisé.

Vérifier la présence de lave-mains en sortie des sanitaires.

Vérifier la présence de poubelles facilement accessibles à proximité des lave-mains.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0403 : EQUIPEMENTS

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0403 : EQUIPEMENTS (TENUES DE TRAVAIL, LAVE-MAINS ÉQUIPÉS, DOUCHE)

---

A0403L02 - DOUCHE

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe B point 2

L'installation de douches et leur usage sont imposés en cas de passage du personnel de la zone duvet vers la zone propre

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Réduire au minimum le risque de contamination via le personnel.

◆ *Situation Attendue*

A la sortie des douches une tenue complète (y compris des sous-vêtements) propre est mise à disposition.

Présence de douches obligatoire uniquement si des membres du personnel couvoir sont susceptibles de passer de la zone duvet vers la zone coquille (par exemple, le chef de couvoir, le personnel de maintenance).

La douche n'est pas imposée réglementairement à l'entrée du couvoir.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Cette fiche ne concerne pas les transporteurs (cf A0205L01).

La fonctionnalité de la douche est un point à apprécier. La douche doit être implantée en respectant le principe de la marche en avant (notamment en ce qui concerne son entrée et sa sortie).

Vérifier l'existence d'équipes distinctes entre les secteurs incubation et éclosion afin d'apprécier l'éventuelle nécessité de douches.

◆ *Pour information*

La présence de douche ne dispense pas de lave-mains à commande non manuelle en sortie de sanitaire.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0403 : EQUIPEMENTS

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0403 : EQUIPEMENTS (TENUES DE TRAVAIL, LAVE-MAINS ÉQUIPÉS, DOUCHE)

---

A0403L03 - TENUE VESTIMENTAIRE

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 1

Le personnel du couvoir doit utiliser les sas pour changer de vêtements et de chaussures, et revêtir des tenues spécifiques, de préférence de couleurs différentes pour la zone coquille et la zone duvet.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la contamination par l'intermédiaire des vêtements du personnel.

◆ *Situation Attendue*

Des tenues de travail spécifiques au couvoir doivent être disponibles, pour tout le personnel ainsi que pour des personnes extérieures, dans le sas sanitaire. Elles sont rangées du côté propre.

Elles sont constituées de :

- cote propre
- coiffe (charlotte)
- chaussures (ou surchaussures) aisément nettoyables (sabots) ; les chaussures de sport sont à bannir.

Le changement de tenue est impératif à chaque changement de zone (coquille ou duvet), et notamment après avoir pris la douche obligatoire en cas de passage du personnel de la zone duvet vers la zone coquille.

Les tenues ne doivent pas être sorties du bâtiment, excepté pour le lavage.

Le lavage des tenues doit être réalisé après chaque utilisation. Les semelles des chaussures doivent être brossées et désinfectées entre chaque cycle. Pour ce faire, le matériel adéquat doit être mis à disposition : bac adapté et brosses en particulier.

◆ *Flexibilité*

En zone propre, le changement quotidien n'est pas obligatoire, sous réserve que les tenues soient propres et les semelles des chaussures parfaitement nettoyées et désinfectées.

◆ *Méthodologie*

Vérifier les conditions d'entreposage des tenues spécifiques propres et l'entretien des semelles. Lors des inspections, être attentif aux circonstances dans lesquelles le personnel change de tenue.

◆ *Pour information*

Chaque zone doit disposer de tenues de marques ou couleurs différentes (pour distinguer les zones propres, coquille, et sales, duvet).

Les tenues des visiteurs peuvent être amenées au fur et à mesure des besoins.



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Dans de nombreux couvoirs, les chaussures sont suspendues au mur semelle visible, ce qui permet de superviser leur nettoyage. Les chaussures de travail sont un vecteur important de contamination d'une journée d'éclosion par l'éclosion précédente.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0404 : ENTRETIEN

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0404 : ENTRETIEN (PROPRE, RANGÉ)

---

A0404L01 - PROPRETÉ ET RANGEMENT DU SAS

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 1

le sas doit être maintenu en parfait état de propreté et d'entretien.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Les surfaces du sas doivent être en permanence propres pour réduire les risques de contamination. Avoir la plus grande surface possible nettoyable et désinfectable.

#### ◆ Situation Attendue

Des opérations de nettoyage et désinfection doivent être réalisées dans le sas à chaque fin de période de travail. Le personnel de nettoyage doit être informé du protocole de nettoyage mis en place et de toutes modifications de celui-ci.

Le matériel du sas doit être démontable.

Le sas est rangé régulièrement.

En cas de nouvelle construction, les raccords des murs et des sols et des murs entre eux se font au moyen d'angles arrondis.

L'emplacement de la poubelle doit être pertinent. Il est désormais obligatoire de disposer de deux poubelles :

1 en zone propre, pour le lave-mains,

1 en zone sale, pour les pédisacs et tenues jetables des visiteurs notamment.

#### ◆ Méthodologie

Vérifier l'état de propreté du sas. Regarder les produits de désinfection utilisés ainsi que les doses effectivement utilisées.

Le nombre d'armoires doit correspondre aux effectifs du personnel.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0404 : ENTRETIEN

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0404 : ENTRETIEN (PROPRE, RANGÉ)

---

A0404L02 - PÉDILUVE

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Objectifs

Isolement et compartimentation du couvoir pour limiter l'introduction, la persistance, la multiplication et la diffusion des contaminants à l'intérieur du couvoir ainsi que vers les élevages fournisseurs et clients.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Limiter les contaminations par l'intermédiaire des semelles de chaussures.

#### ◆ Situation Attendue

En cas d'utilisation, le pédiluve doit être efficace et non dangereux :

- taille adaptée,
- utilisation d'un désinfectant à dose suffisante,
- renouvellement par vidange totale quotidiennement (plus en cas d'intervention).

Le désinfectant utilisé doit être homologué.

#### ◆ Méthodologie

Le pédiluve n'est pas une obligation réglementaire.

En cas de mauvaise utilisation, il vaut mieux conseiller sa suppression. Les pédiluves éponges sont à proscrire. Il ne faut pas encourager la présence de pédiluves dans la mesure où ils seraient mal utilisés.

#### ◆ Pour information

L'inconvénient du pédiluve est qu'il engendre des souillures humides dans le sas. Il constitue le plus souvent une fausse sécurité pour l'exploitant qui croit pouvoir s'affranchir ensuite du changement de chaussures.

Un pédiluve mal entretenu est riche en matières organiques, ce qui diminue l'efficacité du désinfectant.

La prévention des contaminations par les semelles passe en premier lieu par le changement de chaussures.

---

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

---

SOUS-ITEM : A0405 : FONCTIONNEMENT

---

SOUS-ITEM - GRILLE : A0405 : FONCTIONNEMENT (MARCHÉ EN AVANT RESPECTÉE)

---

A0405L01 - UTILISATION DU SAS

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 1

Le personnel du couvoir doit utiliser les sas pour changer de vêtements, de chaussures et revêtir des tenues spécifiques, de préférence de couleurs différentes pour la zone coquille et la zone duvet.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Respect de la marche en avant lors de l'entrée dans le sas.

◆ *Situation Attendue*

Toute personne pénétrant dans le couvoir (simple visiteur ou intervenant) doit passer dans le sas. Elle doit respecter les instructions définies par le responsable du couvoir. Ces instructions sont affichées.

Les tenues civiles et les tenues spécifiques doivent être rangées respectivement dans la zone extérieure et la zone intérieure du sas.

◆ *Méthodologie*

Vérifier l'affichage des instructions, l'emplacement des tenues, des poubelles et leur contenu.  
Observer le comportement de la personne accompagnante.

---

## B - AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

### B01 - Locaux

B0104 - Surfaces facilement nettoyables et désinfectables

B0105 - Organisation générale des locaux

B0106 - Conception des circuits d'air

B0107 - Aménagement des locaux dans les couvoirs mixtes

### B02 - Matériel

B0205 - Nettoyable et désinfectable facilement

B0206 - Filtres de dépoussiérages disposés aux entrées d'air

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B01 : LOCAUX

---

SOUS-ITEM : B0104 : SURFACES FACILEMENT NETTOYABLES ET DÉSINFECTABLES

---

B0104L01 - SURFACE, APTITUDE

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 3

Les sols, plafonds et parois doivent être revêtus de matériaux permettant leur nettoyage et leur désinfection,

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Faciliter le nettoyage et la désinfection de toutes les surfaces du couvoir et éviter les recoins non accessibles pour le nettoyage.

◆ *Situation Attendue*

Les matériaux de toutes les surfaces (murs, plafonds, sols, portes et intérieur des machines ...) sont lisses, nettoyables et désinfectables.

Les matériaux utilisés doivent être résistants aux chocs et aux lavages.

Privilégier des raccords murs-plafonds, murs-sols et murs-murs en angle arrondi ; en matériau lisse, facilitant le nettoyage désinfection. Ils sont obligatoires pour toute nouvelle construction.

◆ *Méthodologie*

Vérifier que les matériaux sont toujours en bon état : absence de dégradations et d'altérations (notamment les sols, plinthes et encadrements des portes).

Vérifier la qualité des joints.

Les zones situées à l'arrière des machines d'incubation et d'éclosion recèlent parfois des déchets, étant soit trop accessibles et servant dans ce cas souvent de débarras, ou bien pas assez, très étroites, et de ce fait difficiles à entretenir. Le dessus et l'arrière des machines constituent des points critiques très importants, qui reflètent l'hygiène générale et révèlent les carences des circuits d'air (accumulation de poussières ou de duvet).

◆ *Pour information*

La conception du bâtiment doit également être prise en compte : par exemple le sol doit être légèrement en pente (1%) vers les canalisations pour permettre une élimination rapide des eaux de lavage.

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B01 : LOCAUX

---

SOUS-ITEM : B0105 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES LOCAUX

---

B0105L01 - ORGANISATION DES LOCAUX SUIVANT LA MARCHE EN AVANT

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 1

Le couvoir doit être divisé en zones fonctionnelles entre lesquelles la circulation doit respecter le principe de la marche en avant pour les personnes, les œufs, le matériel et les déchets.

...

La conception et le fonctionnement doivent éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs. Pour cette raison, le couvoir est divisé en deux zones :

- une zone "incubation" incluant les salles de tri des œufs, stockage des œufs, préchauffage et incubation,

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Les locaux sont disposés et délimités en zones de façon à respecter le principe de la marche en avant, ce qui limite les risques de contaminations croisées (à partir des déchets de couvoir, des chariots). Ce principe s'applique tout particulièrement aux zones coquille ("propre") et duvet ("sale", ou moins propre) afin d'éviter les contaminations croisées entre OAC et duvet des dindonneaux éclos.

◆ *Situation Attendue*

Dans un couvoir, il existe :

- une zone coquille (dite propre) qui comprend :

la réception,

la désinfection des œufs,

la préparation des œufs,

le stockage des œufs,

l'incubation,

le premier mirage,

le lavage et la désinfection du matériel d'incubation.

- une zone intermédiaire où ont lieu le 2ème mirage et le transfert des œufs incubés.
- des circuits de retour de matériel par zone.

- une zone duvet (dite "sale", ou moins propre) qui comprend :

l'éclosion,

la préparation et le conditionnement des dindonneaux,

le stockage des dindonneaux,

le cas échéant, le stockage des dindonneaux de provenance extérieure dans le cadre du négoce, l'expédition des dindonneaux, le lavage et la désinfection du matériel d'éclosion, le stockage du matériel à usage unique (à considérer de manière très stricte).

Le personnel et le matériel sont dédiés à l'une ou l'autre des deux zones.

La zone de nettoyage du matériel et le circuit de retour du matériel sont spécifiques à chaque couvoir et doivent être identifiés sur le plan.

Les zones coquille ("propre") et duvet ("sale") sont isolées l'une de l'autre par des portes étanches. Les portes séparant les 2 zones sont toujours fermées afin de limiter la circulation de l'air et des poussières dans l'ensemble du couvoir.

#### ◆ Flexibilité

Le passage de la zone coquille ("propre") vers la zone duvet ("dite sale", ou moins propre) est possible, mais doit être limité à quelques membres du personnel (chef du couvoir par exemple) et soumise au passage par un sas intermédiaire équipé d'une douche (ou bien s'effectuer en réempruntant le sas d'entrée de la zone d'incubation, ou zone coquille). Dans les deux cas, les mesures habituelles de biosécurité (changement de tenue, de chaussettes, prise d'une douche, etc.) doivent être respectées.

#### ◆ Méthodologie

Lors des premières inspections, il est nécessaire de s'approprier le plan et les différents circuits du couvoir avant d'entamer la visite.

Ainsi, avant l'inspection, il convient d'étudier les différents circuits :

- personnels (de l'incubation, du sexage, de la maintenance, chauffeurs, visiteurs),
- produits (OAC, dindonneaux)
- déchets (coquilles, dindonneaux éliminés),
- flux d'air,
- entrants/sortants (cartons, palettes, chariots, oeufs de tri, etc.).

Il est important de bien vérifier la séparation des différents secteurs (matérialisée en principe sur le plan du couvoir), et leur indépendance (notamment en matière de ventilation).

Pendant l'inspection, il convient de suivre attentivement le plan. En particulier, il est important de visiter toutes les pièces indiquées sur le plan et, inversement, de vérifier que toutes les pièces visitées y figurent. Une attention particulière doit être portée aux pièces ne participant pas aux circuits des oeufs, ni des dindonneaux et des chariots (par exemple : lieux de stockage, pièces réservées au matériel d'entretien, bureaux, salle de pause, toilettes).

Vérifier que chaque zone est indépendante, notamment en terme de ventilation.

En particulier, demander les conditions de transfert et de réalisation du mirage, effectué en une ou deux fois (localisation et période). Être attentif à la zone de transfert (où s'effectue tout ou partie du mirage), à la circulation du personnel et à la rotation des matériels (chariots, casiers, etc.).

#### ◆ Pour information

L'idéal est d'avoir une zone de lavage par secteur. A défaut, vérifier la séparation des opérations de nettoyage du matériel dans le temps.

A l'heure actuelle, il semblerait que, contrairement aux couvoirs Gallus, la vaccination in ovo en zone de transfert ne soit pas pratiquée pour l'espèce dinde (faute de matériel adéquat).

Demander où s'effectuent les traitements appliqués aux dindonneaux (vaccination, traitements antibiotiques éventuels pratiqués de façon ponctuelle).

En général, deux mirages sont pratiqués :



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

- le premier mirage s'effectuant à 9 ou 10 jours d'incubation dans la zone propre,
- le deuxième mirage s'effectuant en zone intermédiaire lors du transfert.

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B01 : LOCAUX

---

SOUS-ITEM : B0105 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES LOCAUX

---

B0105L02 - CIRCUITS DES MATÉRIELS PROPRES ET SALES

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 1

Sa conception et son fonctionnement doivent permettre d'éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs du couvoir et entre lots d'origines différentes.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Empêcher les contaminations par l'intermédiaire du matériel sale.

◆ *Situation Attendue*

Les zones fonctionnelles sont les suivantes :

- réception ;
- désinfection des oeufs ;
- préparation des oeufs ;
- stockage des oeufs ;
- incubation ;
- mirage 1 pendant l'incubation;
- mirage 2 et transfert ;
- éclosion ;
- préparation et conditionnement des dindonneaux ;
- réception des dindonneaux extérieurs pour les couvoirs réalisant du négoce ou des échanges entre couvoirs (salles différentes et totalement indépendantes des salles de stockage et d'expédition des dindonneaux produits par le couvoir) ;
- stockage des dindonneaux ;
- expédition des dindonneaux ;
- lavage et désinfection du matériel ;
- stockage du matériel à usage unique ;
- circuit de retour du matériel.

La localisation de(s) (la) zone(s) de lavage dans le couvoir doit être conçue pour empêcher que le matériel sale (chariots, casiers, palettes, etc.) ne passe dans la zone propre.

En principe, un circuit particulier devrait permettre le retour du matériel lavé et désinfecté en dehors des zones fonctionnelles. Ce circuit devrait être complètement isolé dans l'espace des autres zones du couvoir.

◆ *Flexibilité*

L'absence d'un circuit spécifique dédié au retour du matériel lavé est tolérée à condition que ce transfert de matériel propre soit séparé dans le temps de façon à éviter toute contamination croisée. Dans ce cas, vérifier que l'organisation du couvoir permette une séparation dans le temps effective.

L'absence de circuit spécifique conçu pour le retour du matériel propre, s'il est réalisé sans séparation dans le temps, doit être relevé comme anomalie mineure, éventuellement comme anomalie moyenne si l'ensemble du fonctionnement nécessite l'application de mesures correctives (à apprécier suivant la qualité des interventions, l'organisation du travail, l'entretien des locaux, etc.). L'application effective des mesures correctives demandées permet de reclasser l'anomalie moyenne en anomalie mineure.

A terme, si l'application des mesures correctives ne suffit pas, il peut être demandé un échéancier des travaux à réaliser de manière à corriger l'anomalie constatée relative au retour du matériel propre.

◆ *Methodologie*

L'organisation des circuits doit être indiquée dans le plan, y compris la zone de réalisation du premier mirage.

◆ *Pour information*

Peu de couvoirs ont un circuit de retour du matériel séparé physiquement des zones fonctionnelles.

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B01 : LOCAUX

---

SOUS-ITEM : B0106 : CONCEPTION DES CIRCUITS D'AIR

---

B0106L01 - CIRCULATION DES FLUX D'AIR

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 4

La ventilation doit être conçue pour limiter les risques d'apport d'air extérieur contaminé et éviter la dissémination des agents pathogènes dans les différentes zones.

La ventilation des différentes zones doit fournir un flux d'air circulant toujours des zones propres vers les zones sales.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Eviter les contaminations via les flux d'air.

#### ◆ Situation Attendue

Le système d'aération doit être conçu pour que l'air circule à l'intérieur du bâtiment des zones propres vers les zones sales.

L'air (provenant de l'extérieur) entrant est traité à son arrivée et l'air vicié est évacué vers l'extérieur après capture des duvets.

En cas de présence, les filtres, notamment ceux situés vers l'extérieur, doivent être nettoyés régulièrement.

#### ◆ Méthodologie

Vérifier sur les plans du bâtiment et sur le site même, le système complet de ventilation du couvoir. Vérifier les zones en ventilation dynamique et les zones en ventilation statique. Les zones propres doivent être en surpression. En cas d'utilisation de filtres aux entrées d'air, vérifier leur état de propreté, un filtre en mauvais état doit être immédiatement nettoyé ou remplacé.

Vérifier en particulier l'absence de ventilation dans la salle d'incubation.

Vérifier également, entre autres, l'absence de duvet en salle d'incubation.

En cas de réaménagement du couvoir, vérifier que les circuits d'air ont été pris en compte.

#### ◆ Pour information

Il est souhaitable que la salle de tri soit en dépression par rapport aux salles d'éclosion, surtout si elles sont multiples.

Certains couvoirs modernes ont une gestion des flux d'air dans chaque salle d'éclosion très favorable : l'air vicié de chaque éclosier est directement extrait vers un circuit extérieur accessible après captage de duvet. Ceci évite la contamination croisée des machines lors de l'ouverture des portes dans les jours précédant la sortie des



## VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

dindonneaux des machines, et donc la diffusion des salmonelles éventuellement présentes à l'ensemble des éclosiers de la salle d'éclosion (ce qui entraînerait leur multiplication dans chaque éclosier pendant l'éclosion et une contamination massive des dindonneaux d'éclosion). Seul ce dispositif permet d'argumenter sur le fait que les éclosiers sont indépendants, et que l'infection détectée dans l'un des éclosiers a bien pour origine les troupeaux ayant produit les oeufs contenus dans cet éclosier. Cependant, le dispositif est coûteux, délicat et difficile à régler et à entretenir, ce qui peut entraîner certaines réticences de la part des couvoirs de plus de 15 ans d'âge. Il n'y a pas d'obligation réglementaire à ces aménagements. Cependant l'observation critique et attentive du fonctionnement des circuits d'air des salles d'éclosion est essentielle pour comprendre les contaminations récurrentes dans un couvoir. Il s'agit d'un noeud épidémiologique majeur.

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B01 : LOCAUX

---

SOUS-ITEM : B0107 : AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DANS LES COUVOIRS MIXTES

---

B0107L01 - SÉPARATION PHYSIQUE DES LOTS DE DINDES DE CEUX DES AUTRES ESPÈCES  
(GALLUS GALLUS).

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 2

Les œufs à couver d'animaux de l'espèce *Meleagris gallopavo* sont traités de manière entièrement séparée de ceux des éventuelles autres espèces traitées, et notamment dans des salles d'éclosion dédiées pour une éclosion.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des lots de dindonneaux par des lots d'autres espèces couvertes également par un programme de lutte validé par l'Etat et dont les taux de prévalence peuvent différer.

◆ *Situation Attendue*

A la date de réalisation du vade-mecum, seules les espèces *Gallus gallus* et *Meleagris gallopavo* sont couvertes par un programme de lutte validé par l'Etat. Par conséquent, les couvoirs mixtes sont strictement limités à ces deux espèces (cf ligne E0206L01).

La séparation physique des locaux d'accouaison (comprenant toutes les zones fonctionnelles) entre la filière dindes et la filière *Gallus gallus* est vivement recommandée (voir la ligne E0206L02).

Seuls les couvoirs traitant de manière entièrement séparée les différentes espèces à partir de salles d'éclosion dédiées par espèce sont autorisés à réaliser l'accouaison mixte (voir ligne E0206L02).

L'introduction dans le couvoir d'OAC d'espèces non couvertes par un programme de lutte contre les salmonelles est interdite (voir la ligne E0206L01).

◆ *Flexibilité*

Aucune, y compris en ce qui concerne l'utilisation de salles d'éclosion dédiées par espèce.

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B02 : MATÉRIEL

---

SOUS-ITEM : B0205 : NETTOYABLE ET DÉSINFECTABLE FACILEMENT

---

B0205L01 - APTITUDE AU NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DU MATÉRIEL

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe B point 1

Sa conception et son fonctionnement doivent permettre d'éviter la contaminations croisées entre les différents secteurs du couvoir et entre les lots d'origines différentes.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Désinfecter le matériel, source de contamination des OAC et des dindonneaux.

#### ◆ Situation Attendue

Tout le matériel : les incubateurs, les éclosiers, les chariots et les casiers à oeufs doivent être conçus de façon à permettre un nettoyage et une désinfection réguliers et efficaces.

Les casiers à oeufs sont également faciles à nettoyer et à désinfecter, et, par voie de conséquence, propres en tout point.

Les ventouses des machines à mirer, en contact direct avec les oeufs, doivent être en bon état, également faciles à nettoyer et désinfecter.

Le carrousel et les tapis roulants doivent être conçus pour faciliter un nettoyage régulier.

De même, les casiers où sont stockés les dindonneaux doivent être nettoyables et désinfectables.

#### ◆ Méthodologie

L'arrière et le dessus des machines (incubateurs et éclosiers) doivent également être inspectés. Vérifier l'accessibilité au nettoyage des tables, tapis ; l'absence de duvet dans les joints des portes d'écloisir par exemple.

#### ◆ Pour information

Le local de nettoyage et désinfection puis de stockage des casiers d'écloisir est l'un des points critiques le plus intéressant à visiter en fonctionnement.

Dans le fond des casiers, il peut être déposé un papier permettant le prélèvement des méconiums pour les analyses salmonelles.

Le carrousel est un des points critiques du couvoir (passage de tous les lots de dindonneaux).

Préconiser 2 jeux de ventouses (pour ce qui concerne les machines à mirer).

---

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : B02 : MATÉRIEL

---

SOUS-ITEM : B0206 : FILTRES DE DÉPOUSSIÉRAGES DISPOSÉS AUX ENTRÉES D'AIR

---

B0206L01 - VENTILATION

---

### Extraits de textes

#### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 4

La ventilation doit être conçue pour limiter les risques d'apport d'air extérieur contaminé et éviter la dissémination des agents pathogènes dans les différentes zones.

La ventilation des différentes zones du couvoir doit fournir un flux d'air circulant toujours des zones propres vers les zones sales.

L'air extrait des éclosoirs doit être évacué à l'extérieur du couvoir via un circuit indépendant et accessible. Les duvets devraient être captés.

### Aide à l'inspection

#### ◆ *Objectif*

Limiter les risques d'apport d'air extérieur contaminé, riche en microorganismes, et éviter la dissémination des agents pathogènes dans les différentes zones.

#### ◆ *Situation Attendue*

Les circuits d'air (filtres, sur- ou dépression) doivent être conçus et organisés de façon à éviter les contaminations des zones sales vers les zones propres.

En cas de présence, les filtres disposés aux entrées d'air doivent empêcher au maximum la pénétration des poussières et des particules de l'extérieur vers le couvoir.

Une procédure de maintenance des filtres (remplacement ou nettoyage) doit être rédigée et disponible au couvoir. Le captage des duvets est à réaliser au mieux.

#### ◆ *Flexibilité*

L'installation de filtres de dépoussiérage aux entrées d'air est seulement recommandée.

#### ◆ *Méthodologie*

La conception et le fonctionnement du couvoir doivent éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs : vérifier ce principe en étudiant les circuits d'air à la fois sur place (éclosoir notamment) et sur plan. Il est rappelé que le plan du couvoir et les différents circuits s'étudient avant de pénétrer dans l'enceinte du couvoir (cf ligne B0105L01).

Un filtre en mauvais état doit être nettoyé ou remplacé dans les plus brefs délais.

#### ◆ *Pour information*

Il existe des filtres de 50 et 10 microns (voire moins). Les filtres de 50 microns permettent d'arrêter les poussières. Les filtres de 10 microns sont efficaces pour stopper certains microorganismes.



---

## C - PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

---

C01 - Personnel permanent

C0102 - Formation relative aux risques en matière de santé

C02 - Personnel occasionnel

C0203 - Formation relative aux risques en matière de santé

---

CHAPITRE : C : PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : C01 : PERSONNEL PERMANENT

---

SOUS-ITEM : C0102 : FORMATION RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

---

C0102L01 - FORMATION SPÉCIFIQUE DU PERSONNEL PERMANENT

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. e)

veiller à ce que le personnel manipulant les denrées alimentaires soit en bonne santé et bénéficie d'une formation relative aux risques en matière de santé

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Eviter la contamination des dindes ou des oeufs à couver, qui participent à l'amont de la chaîne alimentaire, par le personnel. Pour ce faire, veiller à ce que le personnel possède les connaissances nécessaires à la maîtrise des conditions d'hygiène et de biosécurité dans un couvoir. Le personnel doit être conscient du fait qu'il présente un risque potentiel par portage sain ou en cas de maladie (symptômes intestinaux par exemple).

◆ *Situation Attendue*

Formation initiale et continue adaptée décrivant :

- les risques liés aux salmonelles, et aux microorganismes pathogènes de façon générale,
- les notions générales d'hygiène pour prévenir les risques de contamination.
- les mesures collectives et individuelles de prévention.

Il convient d'aborder les risques de contamination des dindonneaux lors des manipulations, par les tenues de travail en particulier, à partir du milieu extérieur, d'une part, et d'un lot à l'autre ou d'une journée à la suivante sur le même site, d'autre part.

◆ *Méthodologie*

Demander le programme de formation (sujets traités et durée, qualification de l'intervenant) et les attestations s'y rapportant.

◆ *Pour information*

Les formations peuvent être réalisées par le vétérinaire.

Les sexeurs et les chauffeurs font partie du personnel permanent.

En cas d'appel à des sociétés extérieures, une formation doit être également assurée.

---

CHAPITRE : C : PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : C02 : PERSONNEL OCCASIONNEL

---

SOUS-ITEM : C0203 : FORMATION RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

---

C0203L01 - FORMATION DU PERSONNEL OCCASIONNEL

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. e)

veiller à ce que le personnel manipulant les denrées alimentaires soit en bonne santé et bénéficie d'une formation relative aux risques en matière de santé

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Eviter la contamination des dindes ou des oeufs à couver, qui participent à l'amont de la chaîne alimentaire, par le personnel. Pour ce faire, veiller à ce que le personnel possède les connaissances nécessaires à la maîtrise des conditions d'hygiène et de biosécurité dans un couvoir. Le personnel doit être conscient du fait qu'il présente un risque potentiel par portage sain ou en cas de maladie (symptômes intestinaux par exemple).

◆ *Situation Attendue*

Formation adaptée au poste occupé, visant :

- les risques liés aux salmonelles, et aux microorganismes pathogènes de façon générale,
- les notions générales d'hygiène pour prévenir les risques de contamination,
- les mesures collectives et individuelles de prévention.

Il convient d'aborder les risques de contamination des dindonneaux lors des manipulations, par les tenues de travail en particulier, à partir du milieu extérieur, d'une part, et d'un lot à l'autre ou d'une journée à la suivante sur le même site, d'autre part.

◆ *Flexibilité*

Aucune sur la nécessité d'une formation a minima.

◆ *Méthodologie*

Pour des interventions inhabituelles (maintenance), le responsable du couvoir s'assure que les employés de l'intervenant extérieur sont sensibilisés aux risques sanitaires.

En interne, qu'il s'agisse du personnel de l'élevage intervenant au couvoir, ou bien d'emplois intérimaires, le chef du couvoir et/ou le vétérinaire sanitaire doivent dispenser une formation adaptée, même courte, avant de commencer le travail au couvoir (programme et attestation disponibles).

Interroger les personnes concernées sur la nature de cette formation. Demander si le couvoir est un endroit sensible de la chaîne de production et pourquoi. Demander également les mesures personnelles que l'employé adopte pour assurer la qualité sanitaire du dindonneau. Vérifier qu'il connaît les points critiques de son poste.



---

## D - ENTRANTS

---

D01 - Animaux et produits animaux

D0106 - Origine des OAC ( circuit charte sanitaire) (Origine des OAC (circuit charte sanitaire))

D0107 - Hygiène des OAC mis en incubation

D02 - Eau

D0203 - Potabilité de l'eau utilisée dans le couvoir

D06 - Matériels de transport et emballages

D0604 - Gestion du matériel de transport et des emballages

---

CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

---

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC ( CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

---

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

---

D0106L01 - ORIGINE DES OEUFS À COUVER CHARTE SANITAIRE

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 2a

Les oeufs à couvrir doivent provenir de troupeaux adhérent à la charte sanitaire. Les transferts d'oeufs à couvrir ne peuvent donc s'effectuer qu'entre sociétés de multiplication et d'accouaison dont les troupeaux adhèrent à la charte sanitaire.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Tous les oeufs à couvrir entrant doivent provenir d'exploitations adhérent à la charte sanitaire. Les mesures de maîtrise prévues à la charte assurent au responsable du couvoir un complément de garantie vis-à-vis du danger salmonelles. Cette condition permet de limiter les risques de contaminations croisées entre les différents lots d'OAC et de dindonneaux, et d'éviter ainsi qu'un maillon faible soit à l'origine d'une contamination au stade des éclosions.

#### ◆ Situation Attendue

Le couvoir étant un carrefour de contaminations et un lieu très propice à la multiplication et à la diffusion des salmonelles, un document attestant l'adhésion à la charte sanitaire des éleveurs fournisseurs est disponible en copie au couvoir.

Des traces écrites des échanges d'OAC entre deux sociétés d'accouage de la même filière et adhérent à la charte sanitaire (nombre d'oeufs échangés, origine de ces oeufs, code du troupeau de provenance, nom des partenaires, ...) sont conservées dans les deux établissements comme preuve de l'échange : un enregistrement à la réception des OAC est effectué dans le couvoir d'arrivée. L'identité du troupeau de provenance, et le fait qu'il s'agisse d'un troupeau extérieur, doivent être transparents pour l'inspecteur à partir des registres.

L'identification utilisée au couvoir doit également être parfaitement lisible pour l'inspecteur ou l'auditeur externe. Si le dispositif n'a pas été conçu pour que l'identification des troupeaux à l'élevage telle qu'elle apparaît au niveau documentaire soit la même qu'au couvoir, il peut être toléré qu'une table de correspondance soit disponible pour l'inspecteur. Cependant cette situation doit être considérée comme un écart.

#### ◆ Flexibilité

L'attestation d'adhésion à la charte sanitaire peut ne pas être exigée pour des lots provenant de troupeaux appartenant à l'accoureur et situés dans le département du couvoir.

S'agissant des lots provenant d'autres départements, afin de limiter les éditions de documents, l'attestation d'adhésion à la charte peut également ne pas être exigée lorsque les troupeaux des autres départements approvisionnent régulièrement le couvoir et sous réserve de la mise en place d'une procédure d'information entre



## VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

départements, par exemple à partir de SIGAL. Une telle procédure doit être en mesure de garantir une information rapide du département d'implantation du couvoir en cas de retrait de la charte sanitaire d'un ou plusieurs bâtiments reproducteurs.

### ◆ *Methodologie*

Vérifier les documents de livraison et s'assurer qu'une copie d'attestation d'adhésion est disponible pour chacun des fournisseurs, notamment lorsqu'il s'agit d'échanges entre sociétés d'accouaison différentes.

La cohérence entre le nombre d'OAC au départ du premier couvoir et celui à l'arrivée au deuxième couvoir doit être vérifiée impérativement lors des enquêtes épidémiologiques.

Vérifier que vous savez identifier la provenance des oeufs et des chariots sans vous livrer à un jeu de devinette ni avoir besoin du chef de couvoir.

Ceci est un point classique relevé lors des audits, en particulier les audits réalisés par l'OAV (Office Alimentaire Vétérinaire).

### ◆ *Pour information*

Des dérogations d'adhésion à la charte sanitaire existent pour les troupeaux d'origine : voir les lignes D0106L02 ou D0106L03.

---

CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

---

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC ( CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

---

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

---

D0106L02 - IMPORTATION (PAYS TIERS) OU INTRODUCTION (UE) D'OEUFS À COUVER

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 2a, 2b, 2c, 2d

2-a)

L'introduction dans le couvoir d'oeufs à couver d'espèces non couvertes par un programme de lutte contre les salmonelles est interdite.

2-b) Les couvoirs adhérent à la charte sanitaire peuvent recevoir des oeufs à couver d'établissements non adhérents, situés en France ou dans un autre Etat. Les conditions suivantes doivent alors être respectées, y compris pour les oeufs bénéficiant des dérogations accordées au point d :

- les informations relatives à ces introductions sont consignées sur le registre de couvoir et portées à la connaissance du préfet 48 heures au moins avant celles-ci. Le jour d'éclosion est communiqué à la direction départementale en charge des services vétérinaires dès la mise en machine. L'organisation et le pays de provenance figurent en clair sur les registres du couvoir ;
- les oeufs sont mis en éclosion dans un éclosoir séparé réservé aux lots non issus de troupeaux de multiplication adhérent à la charte sanitaire ;
- l'éclosion est isolée ;
- les fonds de casiers d'éclosoir, une chiffonnette d'éclosoir et les papiers déposés sur le carrousel de tri sont systématiquement soumis, chacun, à une analyse bactériologique visant *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium*. Les résultats doivent être négatifs ;
- une recherche d'inhibiteurs peut être effectuée dans un lot de dix oeufs à couver ou de dix dindonneaux d'un jour, selon une technique recommandée par le laboratoire national de référence. Les résultats doivent être négatifs ;
- des sérologies vis-à-vis des salmonelles peuvent être réalisées sur demande du préfet.

En fonction d'une analyse de risque conduite par le préfet ou sur instruction du ministre chargé de l'agriculture, des prélèvements complémentaires de dépistage peuvent être réalisés ou une provenance particulière interdite, pour le maintien de l'adhésion du couvoir ou des troupeaux issus à la charte sanitaire.

2-c) Les troupeaux issus des oeufs à couver visés au point b de la présente annexe ne sont pas éligibles à la charte sanitaire, sauf dispositions prévues au point d de la même annexe.

2-d) Il peut être dérogé au point c de la présente annexe pour les troupeaux issus des oeufs à couver de l'étagé sélection importés ou échangés, qui peuvent adhérer à la charte sanitaire sous réserve du respect des conditions suivantes, en supplément de celles visées au point b :

- les oeufs proviennent d'Etats dont le programme de maîtrise est approuvé par la Commission européenne ;
- les dindonneaux issus sont isolés des autres troupeaux adhérent à la charte sanitaire sauf autorisation accordée par le préfet ;
- le responsable du couvoir s'assure que les œufs à couver proviennent de troupeaux de reproduction respectant les conditions imposées aux troupeaux adhérent à la charte sanitaire, à savoir en particulier :
  - exigences relatives à la vaccination conformes aux dispositions de l'arrêté relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo*
  - conformité de l'aménagement et du fonctionnement de l'établissement d'élevage du ou des troupeaux producteurs

des oeufs à couvrir introduits avec les normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement de la charte sanitaire ou son équivalent.

Dans ce cadre dérogatoire, des mesures spécifiques s'appliquent aux oeufs à couvrir importés d'un pays tiers :

- les oeufs à couvrir sont accompagnés d'une attestation officielle complémentaire attestant de la conformité de l'aménagement et du fonctionnement de l'établissement d'élevage du ou des troupeaux producteurs des oeufs à couvrir introduits avec les normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement de la charte sanitaire, et d'un statut identique vis-à-vis de la vaccination que celui imposé par l'arrêté du 4 décembre 2009 précité ;
- cette attestation peut être signée par le vétérinaire agréé en charge de l'établissement d'origine, sauf refus exprès du préfet ;
- l'équivalence à la charte sanitaire figurant dans l'attestation complémentaire peut être remplacée par la conformité aux dispositions décrites à l'annexe 3.4.1 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE ;
- si les dindonneaux d'un jour issus sont introduits dans une unité épidémiologique où sont hébergées d'autres volailles, l'ensemble du troupeau prend le statut du troupeau importé ;
- la mise en place doit être portée à la connaissance du préfet du lieu d'hébergement au plus tard huit jours avant celle-ci ;
- l'adhésion à la charte sanitaire est accordée aux dindonneaux issus à compter du premier jour de la septième semaine qui suit la mise en place, sauf notification contraire du préfet, dès lors que les analyses pour recherche de salmonelles réalisées jusqu'à l'âge de cinq semaines inclus et les recherches éventuelles d'inhibiteurs demandées par les services vétérinaires sont négatives.

## Aide à l'inspection

### ◆ Objectif

Ne pas faire obstacle à la libre circulation d'oeufs à couvrir tout en garantissant la qualité sanitaire de ceux-ci. Ne pas non plus pénaliser la filière française vis-à-vis des filières des autres pays au titre de la libre circulation.

### ◆ Situation Attendue

Aucune dérogation n'est permise aux conditions mentionnées dans l'annexe A Chapitre II paragraphe C point 2a, 2b, 2c, 2d

Tous les documents doivent être disponibles en copie au couvoir.

L'origine des OAC est enregistrée dans le registre de couvoir.

La provenance des troupeaux doit figurer sur la déclaration de mise en place et le certificat d'origine. Les identifiants doivent être identiques sur les certificats, documents, et tous les éléments de traçabilité présents au couvoir (documents techniques, oeufs, chariots ...)

### ◆ Flexibilité

Une attestation du vétérinaire de l'entreprise étrangère est tolérée. Ce certificat atteste la conformité des troupeaux d'origine aux exigences de la charte sanitaire (mention paragraphe C du point d de l'annexe A chapitre II).

### ◆ Méthodologie

Vérifier la présence du certificat sanitaire signé par le vétérinaire officiel pour le lot d'animaux considéré.

Vérifier les exigences du paragraphe A du point d de l'annexe A chapitre II notamment les résultats d'analyse, ainsi que l'absence de vaccination sur les grands parentaux.

Vérifier que les notifications TRACES ou les importations ont bien été notifiées en DD(CS)PP.

La charte sanitaire est une garantie de qualité que l'Etat apporte à l'aval. Les agents doivent être vigilants dès que des exploitations ne sont plus sous leur contrôle direct.

Pour que les troupeaux issus adhèrent à la Charte sanitaire, les conditions du point d) doivent être respectées, en supplément. Un certificat complémentaire doit vous être présenté attestant l'équivalence avec la charte sanitaire. Le point d) explicite la personne devant établir le certificat complémentaire.

### ◆ Pour information



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Il est plus facile de contrôler en élevage les mentions relatives à la provenance des troupeaux prévues sur la déclaration de mise en place et le certificat d'origine.  
Les troupeaux issus de ces OAC pourront adhérer à la charte sous réserve du respect des conditions du point d).

---

CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

---

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC ( CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

---

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

---

D0106L03 - INTRODUCTION D'OAC À PARTIR DE TROUPEAUX FRANÇAIS NON CHARTÉS

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 2b, 2c

Les couvoirs adhérant à la charte sanitaire peuvent recevoir des oeufs à couver d'établissements non adhérents, situés en France,

Les conditions suivantes doivent alors être respectées,

- les informations relatives à ces introductions sont consignées sur le registre de couvoir et portées à la connaissance du préfet 48 heures au moins avant celles-ci. Le jour d'éclosion est communiqué à la direction départementale en charge des services vétérinaires dès la mise en machine. L'organisation et le pays de provenance figurent en clair sur les registres du couvoir ;
- les oeufs sont mis en éclosion dans un éclosoir séparé réservé aux lots non issus de troupeaux de multiplication adhérant à la charte sanitaire ;
- l'éclosion est isolée ;
- les fonds de casiers d'éclosoir, une chiffonnette d'éclosoir et les papiers déposés sur le carrousel de tri sont systématiquement soumis, chacun, à une analyse bactériologique visant *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium*. Les résultats doivent être négatifs ;
- une recherche d'inhibiteurs peut être effectuée dans un lot de dix oeufs à couver ou de dix dindonneaux d'un jour, selon une technique recommandée par le laboratoire national de référence. Les résultats doivent être négatifs ;
- des sérologies vis-à-vis des salmonelles peuvent être réalisées sur demande du préfet.

En fonction d'une analyse de risque conduite par le préfet ou sur instruction du ministre chargé de l'agriculture, des prélèvements complémentaires de dépistage peuvent être réalisés ou une provenance particulière interdite, pour le maintien de l'adhésion du couvoir ou des troupeaux issus à la charte sanitaire.

c) Les troupeaux issus des oeufs à couver visés au point b de la présente annexe ne sont pas éligibles à la charte sanitaire.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Ne pas bloquer complètement le bas de la pyramide quand, exceptionnellement, par accident ou pour alimenter ses clients, un couvoir adhérent est contraint d'introduire les OAC d'un troupeau non adhérent. Ne pas introduire une pression excessive sur les services quant aux conséquences du retrait de la charte sanitaire à l'un des troupeaux alimentant habituellement le couvoir.

#### ◆ Situation Attendue

Ceux de l'annexe A chapitre II paragraphe C point 2b, 2c.

#### ◆ Flexibilité

Aucune quant aux conditions exigées pour recevoir des OAC d'un établissement non charté.

#### ◆ Méthodologie



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Vérifier la présence de tous les documents et les résultats d'analyse.

◆ *Pour information*

Les troupeaux issus de ces OAC ne pourront en aucun cas être chartés.

---

CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

---

SOUS-ITEM : D0107 : HYGIÈNE DES OAC MIS EN INCUBATION

---

D0107L01 - OEUFs À COUVER SALES ÉCARTÉS

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 2a

Les Oeufs sales ne sont pas mis en incubation.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Limiter les contaminations des oeufs et des dindonneaux par les coquilles sales.

◆ *Situation Attendue*

Un premier tri doit être effectué à l'élevage pour éliminer les oeufs à couver sales. A l'arrivée dans le couvoir, un deuxième tri est effectué avant la mise en incubation. Les oeufs trouvés sales sont écartés de la production.

◆ *Flexibilité*

Il est seulement toléré que les oeufs légèrement sales puissent être frottés puis mis en incubation. Dans ce cas, ils sont impérativement placés au bas des chariots d'incubation afin de limiter les souillures des autres oeufs en cas d'éclatement.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la propreté des oeufs présents au couvoir.  
Demander la procédure transmise au personnel effectuant le tri des oeufs.  
Se renseigner sur le circuit et la destination des oeufs sales.

◆ *Pour information*

Un oeuf est considéré comme sale s'il présente de la matière organique (contamination fécale surtout) en surface  
Destinations possibles : alimentation animale, casserie en vue de l'alimentation humaine (si oeufs non désinfectés et si souillure limitée, ou, dans le cas où les oeufs ont été désinfectés, sous réserve de l'emploi d'un désinfectant homologué pour le contact alimentaire, équarrissage.

Chez l'espèce dinde, la double désinfection réalisée en élevage repro et au couvoir, est une raison supplémentaire pour vérifier l'homologation du désinfectant utilisé en cas de destination des oeufs sales à l'alimentation humaine. La désinfection des oeufs destinés à la casserie par un produit non homologué au contact alimentaire, nécessite encore une évaluation réglementaire et une expertise des risques (des instructions ultérieures parviendront aux DD(CS)PP à ce sujet). En tout état de cause, le responsable du couvoir doit transmettre à la casserie de destination l'information selon laquelle les oeufs ont été désinfectés en précisant le nom du produit désinfectant utilisé.

---

## CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

### ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

---

### SOUS-ITEM : D0107 : HYGIÈNE DES OAC MIS EN INCUBATION

---

### D0107L02 - DÉSINFECTION DES OEUFS À COUVER

---

#### Extraits de textes

##### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe C point 2a

Les oeufs à couvrir sont désinfectés entre leur arrivée au couvoir et la mise en incubation.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ *Objectif*

Réduire au minimum la quantité de micro-organismes (et notamment de salmonelles) présente sur la coquille des oeufs à couvrir pour limiter les contaminations de l'environnement des machines et des dindonneaux.

##### ◆ *Situation Attendue*

Les oeufs doivent être désinfectés à leur arrivée au couvoir .

Une procédure écrite de désinfection est disponible, actualisée et respectée par le personnel en charge de cette opération.

Les désinfectants utilisés sont homologués.

##### ◆ *Méthodologie*

Vérifier l'existence d'une procédure et son appropriation par le personnel.

Vérifier sur place les désinfectants utilisés pour la désinfection des oeufs à couvrir (homologation).

Vérifier le procédé de désinfection en cas d'utilisation d'alvéoles cartons.

Etre très exigeant sur la propreté des chariots et de leurs roues.

##### ◆ *Pour information*

Actuellement la pulvérisation et la fumigation sont les deux méthodes disponibles et le plus fréquemment utilisées.

"Liste des désinfectants agréés au titre de l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux ou maladies réputées contagieuses (MRC)". Ce document est disponible sur le site du ministère de l'agriculture : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> rubrique actualité (3ème points).

A partir de l'AMM (autorisation de mise sur le marché) inscrit sur le produit désinfectant, il est possible de rechercher sur ce même site si le produit est encore homologué (menu produits phytosanitaires retirés).

Pour rappel une première désinfection doit être effectuée en élevage.

Les industriels sont de plus en plus méfiants à cause des risques que présente l'utilisation du formol pour le personnel, et estiment souvent que la pulvérisation n'est pas aussi efficace et crée une humidité préjudiciable. Cependant, les désinfections n'ont pas pour seul objectif de désinfecter les OAC, elles sont également très utiles pour les chariots et notamment les roues, surtout avant de quitter l'élevage. Avoir en ce moment une attitude ouverte mais ferme. La double désinfection est réglementaire, il s'agit d'une obligation de moyens, pas de résultat parfait dans la mesure où aucune molécule ne peut assurer un assainissement complet. Les études menées sur le sujet ont permis l'évaluation et la mise sur le marché d'autres molécules que le formol, aussi bien en ce qui concerne la pulvérisation que la fumigation.



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Une contamination limitée des coquilles n'a pas qu'un intérêt "salmonellique", elle prévient aussi la transmission de différents germes (*Aspergillus*, *Pseudomonas*, colibacilles notamment) et donc, à terme, limite l'usage non raisonné d'antibiotiques, soit au couvoir (in ovo ou sur les dindonneaux), soit en élevage.

---

CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

ITEM : D02 : EAU

---

SOUS-ITEM : D0203 : POTABILITÉ DE L'EAU UTILISÉE DANS LE COUVOIR

---

D0203L01 - CRITÈRES BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU CONFORMES

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. d)

utiliser de l'eau potable ou de l'eau propre là où cela est nécessaire de façon à éviter toute contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II paragraphe B point 6

L'eau utilisée dans le couvoir et prélevée en bout de circuit doit respecter les critères bactériologiques suivants :

- E. coli : absence dans 100 ml ;
- ASR : absence dans 100 ml ;
- staphylocoques présumés pathogènes : absence dans 100 ml
- salmonelles : absence dans 5 litres.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Eviter la contamination des lots de dindonneaux, des matériels et des locaux par l'eau, sachant que le couvoir est un milieu particulièrement humide et chaud.

◆ *Situation Attendue*

L'eau utilisée dans le couvoir, quelle que soit sa provenance, doit respecter les normes de propreté bactériologique. Il ne faut pas nécessairement demander une eau potable.

Le responsable du couvoir doit également s'assurer du bon fonctionnement du réseau de distribution interne ( étanchéité, décontamination régulière ...)

◆ *Méthodologie*

Un rapport d'essai fourni par un laboratoire agréé doit être disponible sur site. Cette attestation est valable :  
- 6 mois dans le cadre de l'utilisation d'un réseau privé,  
- 12 mois pour un réseau public.

Se renseigner sur l'existence éventuelle de circuit fermé ou de système de récupération des eaux de lavage (ou de tout autre système).

En fonction du circuit en place, évaluer la pertinence des lieux de prélèvement, notamment leur rotation.

Les mesures correctives prises en cas de contamination doivent être formalisées.

Dans le cas d'utilisation des pompes à chlore, vous vérifierez que le chlore résiduel en fin de circuit est contrôlé.

◆ *Pour information*

Les laboratoires sont agréés par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Facteurs microbiologiques à respecter selon les normes européennes de potabilité des eaux CCE (1975) :

Variable	Concentration maximale admissible (eau désinfectée)
Coliformes totaux /100 ml	0
Coliformes fécaux /100 ml	0
Streptocoques fécaux /100 ml	0
Clostridium sulfito-réducteurs /20 ml	2
Salmonelles / 5000 ml	0
Staphylocoques pathogènes /100 ml	0
Bactériophages fécaux / 100 ml	0
Virus entéro-pathogènes	Absence
Protozoaires	Absence

Les critères pour les couvoirs sont limités, ils sont précisés dans l'annexe A, chap. II, point B "conception du couvoir" de l'arrêté du 22 décembre 2009.

---

## CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

### ITEM : D06 : MATÉRIELS DE TRANSPORT ET EMBALLAGES

---

#### SOUS-ITEM : D0604 : GESTION DU MATÉRIEL DE TRANSPORT ET DES EMBALLAGES

---

#### D0604L01 - EMBALLAGES EN CARTON

---

#### Extraits de textes

##### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 3

Les emballages en carton ne doivent pas être réemployés.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ *Objectif*

Eviter de surcontaminer la coquille des oeufs via leur emballage par les poussières qui pourraient s'y déposer.  
Eviter de transporter les poussières des élevages dans le couvoir et inversement.

##### ◆ *Situation Attendue*

Les emballages en carton sont stockés en étant protégés, ou mieux, dans un local protégé en zone de réception.  
Après utilisation, ils sont jetés ou écartés de la production. La protection des emballages est un point critique très important compte tenu de la quantité de poussières en jeu et de la diffusion de celle-ci dans un couvoir.

##### ◆ *Méthodologie*

En cas de doute, l'inspecteur peut éventuellement effectuer des prélèvements (chiffonnettes) pour un contrôle bactériologique avec recherche de salmonelles des emballages suspects, notamment en cas d'alerte. Toutefois, un résultat de prélèvement négatif consécutif à une contamination existante n'est jamais significatif en matière de salmonelles.

##### ◆ *Pour information*

Les emballages en cartons sont habituellement utilisés pour le transport des oeufs sales, des petites séries, les échanges entre couvoirs et les exportations ou échanges intra-communautaires.

---

## CHAPITRE : D : ENTRANTS

---

### ITEM : D06 : MATÉRIELS DE TRANSPORT ET EMBALLAGES

---

#### SOUS-ITEM : D0604 : GESTION DU MATÉRIEL DE TRANSPORT ET DES EMBALLAGES

---

#### D0604L02 - CHARIOTS À OEUFS ET MATÉRIEL D'EMBALLAGE NETTOYABLE ET DÉSINFECTABLE

---

##### Extraits de textes

###### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 3

Les emballages fabriqués en matériau permettant le nettoyage et la désinfection peuvent être réutilisés sous réserve d'avoir subi ces opérations.

##### Aide à l'inspection

###### ◆ *Objectif*

Eviter de contaminer la coquille des oeufs par le matériel de transport.  
Eviter la contamination du couvoir par l'élevage et inversement.

###### ◆ *Situation Attendue*

Une procédure écrite de désinfection doit être disponible, actualisée et respectée par le personnel en charge de cette opération.  
Les chariots à oeufs appartiennent au couvoir qui est responsable de leur nettoyage et de leur désinfection.

###### ◆ *Méthodologie*

Vérifier le bon état d'entretien et la propreté des chariots et matériels d'emballage.  
Vérifier le respect de la procédure de nettoyage-désinfection ainsi que les désinfectants utilisés.  
En cas de doute, il est possible de faire des prélèvements (chiffonnettes) pour analyse bactériologique en vue de la recherche de salmonelles (bien qu'un résultat négatif ne soit pas entièrement significatif en matière de salmonelles).

###### ◆ *Pour information*

Les chariots à oeufs permettant le transport des oeufs à couvrir des élevages fournisseurs vers le couvoir appartiennent au couvoir. Les opérations de nettoyage et désinfection du matériel doivent donc être réalisées sous la responsabilité du couvoir.

Une fois les oeufs retirés du chariot au couvoir, le chariot est nettoyé et désinfecté selon une procédure écrite et mise à jour puis est renvoyé vide et propre dans un site d'élevage fournisseur pour transporter un nouveau lot d'oeufs à couvrir vers le couvoir. Faire très attention aux roues car les chariots sont susceptibles d'être facilement contaminés lors de passages en zone sale. Garder à l'esprit que le couvoir est un formidable milieu de multiplication et de diffusion des entérobactéries (salmonelles et colibacilles).

---

## E - CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

### E02 - Conduite de la production

E0204 - Déclaration sans délai aux autorités des analyses positives (Salmonella)

E0205 - Respect du fonctionnement dans les différentes zones (Respect du fonctionnement dans les différentes zones)

E0206 - Traitement d'espèces et de filières différentes au sein du même couvoir (Espèce Meleagris gallopavo et autres espèces)

### E03 - Traçabilité

E0302 - Traçabilité disponible

### E04 - Entretien des locaux

E0401 - Propreté des locaux

E0404 - Nettoyage et désinfection

E0405 - Nettoyage des camions de transport (OAC et poussières) (Nettoyage des camions de transport (OAC et dindonneaux))

E05 - Gestion des déchets, cadavres et effluents d'élevage

E0503 - Eaux souillées

E0504 - Déchets d'élevage (oeufs sales, cassés et autres déchets...) (Produits non conformes (OAC et dindonneaux de tri))

E0506 - Déchets d'éclosion (Déchets d'éclosion (duvet, fientes, oeufs non éclos...))

---

## CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

### ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

---

#### SOUS-ITEM : E0204 : DÉCLARATION SANS DÉLAI AUX AUTORITÉS DES ANALYSES POSITIVES (SALMONELLA)

---

#### E0204L01 - RÉSULTATS POSITIFS POUR SALMONELLA ENTERITIDIS OU TYPHIMURIUM

---

##### Extraits de textes

###### ◆ CEE/Réglementation

REGLÈMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. h)

prévenir l'introduction et la propagation de maladies contagieuses transmissibles à l'être humain par le biais de denrées alimentaires, (...) en signalant les foyers suspectés de telles maladies à l'autorité compétente

###### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 4 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de dinde de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre II Article 10 et 11

Art. 9. - Tout résultat d'analyse portant sur des prélèvements effectués dans un couvoir, dans un lieu d'élevage de volailles de reproduction, dans un véhicule de transport de volailles de reproduction ou d'œufs à couver, dans des boîtes de transport de dindonneaux futurs reproducteurs d'un jour, sur de l'aliment fini prélevé sur le site d'élevage, ou sur des volailles de reproduction vivantes ou mortes, permettant de suspecter la présence de *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* dans un troupeau de volailles, constitue une suspicion d'infection salmonellique réputée contagieuse des volailles.

Art. 10. - Toute suspicion d'infection salmonellique réputée contagieuse des volailles doit être immédiatement déclarée au préfet du département où a été réalisé le prélèvement à l'origine de la suspicion, par toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde du troupeau concerné, et par tout laboratoire ayant réalisé les analyses bactériologiques à l'origine de la suspicion.

##### Aide à l'inspection

###### ◆ Objectif

Mettre en place immédiatement les mesures de gestion des animaux et des œufs à couver ainsi que les enquêtes amont/aval.

###### ◆ Situation Attendue

Le responsable du couvoir, dès qu'il a connaissance de résultats positifs à *Salmonella Enteritidis* ou *Typhimurium* s'agissant de prélèvements réalisés dans son couvoir, dans un élevage de reproducteurs fournisseurs ou dans un élevage destinataire, doit avertir, sans délai, les services en charge des contrôles vétérinaires (DD(CS)PP) de son lieu d'implantation.

###### ◆ Flexibilité

Aucune (la déclaration d'un résultat positif auprès de la DD(CS)PP revêt un caractère absolument obligatoire).

###### ◆ Méthodologie

Vérifier les résultats d'analyses effectués dans le couvoir et dans les élevages des reproducteurs fournisseurs (copies au couvoir dans le cas où le propriétaire est identique, le siège social des élevages étant basé au couvoir) et s'assurer que les déclarations ont été réalisées auprès de la DD(CS)PP. Dans le cas contraire (propriétaires du couvoir et des troupeaux différents), la présence au couvoir des résultats d'analyses des troupeaux est



## VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

souhaitable, mais non exigible et difficile à obtenir, elle nécessite un accord préalable entre les propriétaires des troupeaux et du couvoir.

Vérifier aussi et surtout la fréquence des analyses réalisées (en particulier les autocontrôles obligatoires).

Tout résultat positif doit être pris en compte, par contre seules les analyses négatives réalisées dans un laboratoire agréé et analysé sous Cofrac sont recevables.

### ◆ Pour information

La déclaration des résultats positifs concerne les prélèvements obligatoires ou facultatifs (auto contrôles).

Cette déclaration incombe au vétérinaire sanitaire, à l'éleveur, au propriétaire, au responsable du couvoir ou au laboratoire dès qu'ils en ont connaissance.

Elle doit être faite auprès de la DD(CS)PP du lieu de prélèvement.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

---

SOUS-ITEM : E0205 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DANS LES DIFFÉRENTES ZONES

---

SOUS-ITEM - GRILLE : E0205 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DANS LES DIFFÉRENTES ZONES

---

E0205L01 - RESPECT DES CIRCUITS DE MATÉRIELS, DU PERSONNEL, ...

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II paragraphe B point 1

Le couvoir doit être divisé en zones fonctionnelles entre lesquelles la circulation doit respecter le principe de la marche en avant pour les personnes, les œufs, le matériel et les déchets.

Sa conception et son fonctionnement doivent permettre d'éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs du couvoir et entre lots d'origines différentes.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Limiter les contaminations entre les secteurs du couvoir, notamment entre une zone dite "propre" et une zone dite "sale".

◆ *Situation Attendue*

Le matériel est dédié à une zone du couvoir. Il n'est pas échangeable entre les différentes zones du couvoir. Le circuit du matériel propre et désinfecté doit suivre la marche en avant au sein de chaque zone.

De même, le personnel est rattaché à une zone particulière. Il ne doit pas passer d'une zone à l'autre (notamment d'une zone sale à une zone propre) sans passer par un sas et changer au minimum de tenue. En cas de passage direct de la zone éclosion (sale) vers la zone incubation (propre), la douche dans le sas intermédiaire prévu par la réglementation est absolument obligatoire, des dispositions particulières sont prévues dans les arrêtés pour la circulation du personnel entre les zones.

Les portes séparant deux zones doivent toujours être fermées pour limiter au maximum la circulation de l'air et des poussières (vecteur de salmonelles) dans tout le couvoir.

◆ *Méthodologie*

Etre vigilant au niveau de la zone de transfert s'agissant des contacts entre matériels et personnel des différentes zones. Prendre en compte le fait qu'un premier mirage est effectué également en cours d'incubation dans la filière dinde.

Se référer à la fiche B0105L01.

◆ *Pour information*



## **VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Il est conseillé de différencier le matériel appartenant aux différentes zones par un moyen visuel (couleur, étiquette....) ; le plus souvent le personnel porte des tenues de couleurs différentes dans chaque zone .

Attention au point critique suivant : la présence de dindonneaux en salle d'expédition après nettoyage de la salle de tri (départ différé ou report de stock) constitue une source potentielle très importante de contaminations (à intégrer dans les investigations épidémiologiques)

Si cette pratique est fréquente, une séparation physique efficace doit être exigée.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

---

SOUS-ITEM : E0206 : TRAITEMENT D'ESPÈCES ET DE FILIÈRES DIFFÉRENTES AU SEIN DU MÊME COUVOIR

---

SOUS-ITEM - GRILLE : E0206 : ESPÈCE MELEAGRIS GALLOPAVO ET AUTRES ESPÈCES

---

E0206L01 - GESTION DES COUVOIRS CHAIR DINDES RECEVANT DES LOTS D'AUTRES ESPÈCES (SAUF GALLUS GALLUS)

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 2a

L'introduction dans le couvoir d'oeufs à couvrir d'espèces non couvertes par un programme de lutte contre les salmonelles est interdite.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des dindonneaux de la filière chair par d'autres espèces moins surveillées (donc autres que Gallus gallus) dans le cadre du plan de maîtrise des salmonelles.

◆ *Situation Attendue*

L'arrêté interdit l'introduction dans le couvoir d'oeufs à couvrir d'espèces non couvertes par un programme de lutte contre les salmonelles.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier les registres d'entrée d'OAC et de sortie après éclosion, ainsi que les registres de livraison.

◆ *Pour information*

La cas des couvoirs mixtes Meleagris gallopavo/Gallus gallus est envisagé dans la ligne E206L02.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

---

SOUS-ITEM : E0206 : TRAITEMENT D'ESPÈCES ET DE FILIÈRES DIFFÉRENTES AU SEIN DU MÊME COUVOIR

---

SOUS-ITEM - GRILLE : E0206 : ESPÈCE MELEAGRIS GALLOPAVO ET AUTRES ESPÈCES

---

E0206L02 - GESTION DES COUVOIRS CHAIR DINDES RECEVANT DES LOTS DE L'ESPÈCE GALLUS GALLUS CHAIR

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A chap II Paragraphe C point 2a

Les oeufs à couver d'animaux de l'espèce Meleagris gallopavo sont traités de manière entièrement séparée de ceux des éventuelles autres espèces traitées, et notamment dans des salles d'éclosion dédiées pour une éclosion.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Empêcher les contaminations croisées au couvoir entre les deux filières chair (Gallus gallus et dindes), de statut sanitaire parfois différent (taux de prévalence annuel différent des deux filières en aval).

Assurer une surveillance sanitaire équivalente vis-à-vis des sérotypes recherchés dans la filière de reproduction Gallus gallus (c'est-à-dire ajouter SV, SI et SH dans la filière dindes de reproduction lors des dépistages au couvoir et dans les élevages reproducteurs). En effet, à cause des risques de contamination rétrograde (des élevages de dindes de reproduction vers le couvoir, puis du couvoir vers les élevages dereproduction Gallus), il faut protéger les reproducteurs Gallus vis-à-vis de ces trois sérotypes, qui ne sont pas surveillés chez la dinde.

#### ◆ Situation Attendue

L'éclosion d'OAC Gallus gallus doit être effectuée dans une salle d'éclosion dédiée (séparation dans l'espace) et de préférence un jour différent des éclosions d'OAC dindes (séparation dans le temps), de façon notamment à séparer les deux espèces au cours de la phase de tri et de stockage avant livraison. Dans le cas contraire (éclosion dans la 1/2 journée), le professionnel doit mettre en place les mesures sanitaires appropriées (nettoyage et désinfection en particulier) à chaque changement d'espèce. Il est souhaitable qu'une salle d'incubation soit strictement dédiée à l'espèce Gallus gallus.

Le couvoir mixte (dinde/Gallus) est soumis au dépistage obligatoire bimensuel (tous les 15 jours) au même titre qu'un couvoir chair Gallus gallus (pour les 5 sérotypes SE, STm, SH, SI et SV).

#### ◆ Flexibilité

Aucune en ce qui concerne la salle d'éclosion dédiée à l'espèce Gallus gallus et la recherche des 5 sérotypes tous les 15 jours au couvoir.

#### ◆ Méthodologie

Le professionnel doit préalablement présenter un projet décrivant le fonctionnement futur du couvoir aux services vétérinaires (DD(CS)PP), en expliquant notamment les moyens mis en oeuvre afin de séparer les espèces (illustrés par un plan du couvoir).



## VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Lors des inspections du couvoir, le mode de fonctionnement présenté à la DD(CS)PP est vérifié, il doit être conforme au projet décrit initialement.

Vérifier les résultats des dépistages obligatoires (ajout des sérotypes SV, SI et SH en dindes de reproduction et dépistage tous les 15 jours au couvoir).

### ◆ Pour information

Dans la pratique (cas d'un couvoir mixte situé dans le 22), les élevages reproducteurs dindes livrant un couvoir mixte (*Gallus gallus*/dindes) sont déjà soumis au dépistage obligatoire des 5 sérotypes (SE, STm, SH, SI et SV) à l'identique des élevages reproducteurs *Gallus gallus*.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E03 : TRAÇABILITÉ

---

SOUS-ITEM : E0302 : TRAÇABILITÉ DISPONIBLE

---

E0302L01 - SUIVI DES LOTS DANS LE COUVOIR

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II Objectifs

Traçabilité des produits.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

En cas de contamination susceptible d'être liée au couvoir (résultats positifs dans le couvoir, dans les élevages de reproducteurs fournisseurs, dans les élevages clients ...), identifier les lots et troupeaux en cause et en lien épidémiologique.

◆ *Situation Attendue*

Les lots sont identifiés (utilisation d'un n° de lot en interne par exemple) à chaque étape de l'opération d'accoupage.

Les données doivent être enregistrées et conservées. L'inspecteur doit être bien informé de la méthodologie d'identification et retrouver le troupeau d'origine aisément (table de correspondance éventuelle).

◆ *Flexibilité*

Aucune (la traçabilité des différents lots doit être exhaustive : tous les lots doivent pouvoir être suivis en vue d'effectuer le lien avec les troupeaux reproducteurs d'une part, et les poussins livrés d'autre part, selon le principe des enquêtes amont/aval).

◆ *Méthodologie*

Vérifier que les reports de stock et les lieux de stockage sont clairement enregistrés (cf Fiche E0205L01).

Le cheminement du lot suspect dans les différentes zones fonctionnelles doit être connu. Tous les lots ayant été en contact avec le lot suspect doivent être identifiables.

A chaque inspection, avoir le réflexe de surveiller la fréquence des reports.

◆ *Pour information*

Le risque de contaminations croisées est maximal en éclosion, en salle de tri, stockage et expédition.

Ne pas négliger le mirage : contamination par les oeufs morts "explosifs". Le mirage s'effectue en zone de transfert mais également, chez la dinde, en période d'incubation. Prendre en compte cette spécificité et demander les conditions dans lesquelles le mirage est réalisé : premier mirage (pendant l'incubation) et deuxième mirage.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E03 : TRAÇABILITÉ

---

SOUS-ITEM : E0302 : TRAÇABILITÉ DISPONIBLE

---

E0302L02 - RELATIONS TROUPEAUX D'ORIGINE ET DINDONNEAUX MIS EN PLACE

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires - Chapitre II\_ Section 4\_ art.18\_ 2. et 3.

Les exploitants du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale doivent être en mesure d'identifier toute personne leur ayant fourni (...) un animal producteur de denrées alimentaires (...).

A cet effet, ces exploitants disposent de systèmes et de procédures permettant de mettre l'information en question à la disposition des autorités compétentes, à la demande de celles-ci.

Les exploitants du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale disposent de systèmes et de procédures permettant d'identifier les entreprises auxquelles leurs produits ont été fournis. Cette information est mise à la disposition des autorités compétentes à la demande de celles-ci.

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 4 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de dinde de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre 1er article 5

Afin de retracer les mouvements des volailles et des oeufs qui en sont issus, tout détenteur de volailles ainsi que tout responsable de couvoir doit tenir à jour un registre mentionnant, par troupeau ou par lot d'oeufs, leur origine et leur destination ainsi que les dates des mouvements effectués.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

En cas de contamination, identifier rapidement les troupeaux d'origine, les troupeaux destinataires et les troupeaux contact/collatéraux, dont les oeufs ont éclos dans les mêmes salles ou les mêmes machines.

◆ *Situation Attendue*

Les lots sont identifiés (utilisation d'un numéro de lot en interne par exemple) à chaque étape du couvoir.

Système de traçabilité efficace regroupant a minima les différentes informations (enregistrées et conservées) imposées par la réglementation.

L'accès au code INUAV doit être aisé (direct, ou bien au moyen d'une table de correspondance).

◆ *Flexibilité*

Aucune (quel que soit le moyen utilisé, la traçabilité ne doit pas présenter de failles, ni en amont, ni en aval).

◆ *Méthodologie*

Réaliser différents tests de traçabilité ascendant et/ou descendant :

- test ascendant : à partir d'un bon de livraison (qui correspond au minimum à un lot de dindonneaux livré, identifié par un numéro de lot à un temps t dans le couvoir), demander les différents troupeaux de reproducteurs d'origine, les dates de ponte des OAC dont est issu le troupeau de chair livré, les dates de livraison de ces OAC au couvoir, ainsi que leurs dates de mise en incubation et de mise en éclosion. A partir de ces dates, demander ensuite les numéros des incubateurs et surtout des éclosoirs dans lesquelles les OAC ont été placés. Faire attention aux gratuits et au report de la veille qui peuvent provenir de troupeaux reproducteurs différents,

- test descendant : à partir d'un troupeau de reproducteur, identifier pour une période donnée (un jour ou plus) la liste des clients livrés avec indication des bâtiments de réception des dindonneaux, les camions de transport utilisés (nom du chauffeur, autres lots présents dans le camion, ensemble des élevages concernés par la tournée ...) et les dates de livraison.

#### ◆ Pour information

Un système informatique n'est pas obligatoire, cependant la transmission des informations aux services vétérinaires (DD(CS)PP) doit se faire sous une forme exploitable par voie électronique dans un délai inférieur à 12 heures.

Faire attention à ne pas être trompé par un résultat positif en éclosoir en l'attribuant d'emblée et abusivement aux troupeaux reproducteurs d'origine. En couvoir, les contaminations croisées sont possibles jusqu'à l'éclosion, de telle sorte qu'un résultat positif sur les coquilles ou fientes issues d'un lot A peut être attribuable à un lot B dont les issus sont faussement négatifs le jour de l'éclosion (à cause de l'injection d'antibiotiques in ovo par exemple).

De façon générale, afin de mener les investigations effectuées après la découverte de résultats positifs au couvoir, il est nécessaire de disposer d'une traçabilité parfaite des différents flux, la rigueur est donc de mise dans les différentes identifications. L'idéal est de disposer pour chaque éclosion d'un plan du couvoir localisant les OAC en provenance des différents troupeaux, ainsi que de l'ordre d'éclosion.

Les délais d'analyses en salmonelles (entre 4 jours, si négatif, et 7 à 8 jours suivant le sérotype présent) obligent les accoueurs à travailler toujours en aveugle par rapport au statut de l'éclosion durant une semaine. La bonne connaissance de cet handicap est fondamentale pour maintenir une vigilance permanente.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM : E0401 : PROPRETÉ DES LOCAUX

---

E0401L01 - ETAT DE PROPRETÉ DES LOCAUX

---

### Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II Paragraphe E point a

Les bonnes pratiques hygiéniques et sanitaires mises en œuvre dans le couvoir doivent être régulièrement vérifiées par des contrôles visuels et bactériologiques.

### Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Limiter les sources de contamination et de diffusion au sein des locaux du couvoir.  
S'assurer de la réalisation et de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection

◆ *Situation Attendue*

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont réalisées à chaque fin de journée de travail dans tous les locaux du couvoir.  
Le personnel en charge du nettoyage et de la désinfection enregistre quotidiennement les tâches effectuées (voir chapitre F).  
Un responsable est désigné pour contrôler régulièrement l'effectivité et l'efficacité du nettoyage et de la désinfection des locaux.  
Ce contrôle est enregistré. Tout résultat non satisfaisant doit être signalé et donner lieu à l'application de mesures correctives enregistrées.

◆ *Méthodologie*

Les enregistrements doivent correspondre à ce qui est réellement fait : comparer ce qui est noté avec l'état de propreté des locaux.

◆ *Pour information*

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM : E0404 : NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

---

E0404L01 - FRÉQUENCE DE LA DÉSINFECTION DES INCUBATEURS

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I\_ Partie A\_ II. Dispositions d'hygiène\_ 4. a)

nettoyer toute installation utilisée dans le cadre de la production primaire et les opérations connexes, y compris les installations servant à entreposer et manipuler les aliments pour animaux, et, au besoin, après nettoyage, désinfecter l'installation de manière appropriée

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 3

Les incubateurs doivent être désinfectés régulièrement.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Réduire au minimum les risques de contamination lors de l'incubation.

◆ *Situation Attendue*

Entre chaque cycle d'incubation, les incubateurs sont lavés et désinfectés. Une procédure écrite spécifique en ce sens doit être respectée par le personnel.

De plus, en cas d'incubation en continu (très majoritaire en filière dindes), les incubateurs doivent être désinfectés régulièrement au cours de l'incubation. Une procédure écrite spécifique en ce sens doit être respectée également par le personnel.

◆ *Méthodologie*

Vérifier le respect de la procédure.

◆ *Pour information*

En cas de chargement en continu, la fréquence de nettoyage désinfection doit être définie. Une fréquence correcte est mensuelle (ou trimestrielle) selon l'importance du couvoir et son fonctionnement. Bien entendu dans un contexte à risque ou après une suspicion confirmée ou non, la cadence doit être renforcée.

En cas de chargement unique, l'incubateur doit être nettoyé désinfecté avant tout nouveau chargement.

Les opérations de mirage effectuées pendant l'incubation doivent être prises en compte si elles présentent des risques de contamination (transfert des chariots).

Contrairement aux idées reçues, la situation des incubateurs en zone propre (c'est-à-dire protégée des duvets et poussières d'éclosion) ne les empêche pas de devenir un lieu d'entretien des salmonelles ou autres contaminants dans l'atelier. Des œufs explosent en incubation, la chaleur et l'humidité permettent la multiplication des bactéries et champignons, puis les flux d'air et d'eau favorisent la contamination des coquilles, et donc l'infection des dindonneaux à l'éclosion.

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM : E0404 : NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

---

E0404L02 - FRÉQUENCE DE LA DÉSINFECTION DES ÉCLOSOIRS ET DES SALLES D'ÉCLOSION

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I\_ Partie A\_ II. Dispositions d'hygiène\_ 4. a)

nettoyer toute installation utilisée dans le cadre de la production primaire et les opérations connexes, y compris les installations servant à entreposer et manipuler les aliments pour animaux, et, au besoin, après nettoyage, désinfecter l'installation de manière appropriée

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annxe A Chapitre II paragraphe C point 3

Les éclosoirs et les salles d'éclosion doivent être lavés et désinfectés après chaque éclosion.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Rompre les cycles et permettre l'éclosion des dindonneaux dans une ambiance non contaminée.

◆ *Situation Attendue*

Un protocole de nettoyage et désinfection spécifique aux éclosoirs doit être mis en place et respecté par le personnel.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la propreté des éclosoirs vides et des salles d'éclosion hors activité, recoins, joints des portes en particulier.

Vérifier plus particulièrement les parties difficiles d'accès pour le nettoyage, par exemple l'arrière et le dessus des éclosoirs. Porter attention également aux circuits d'eau (humidificateurs des incubateurs, siphonnage, etc.).

Vérifier la mise en oeuvre du protocole.

Quelle que soit la qualité du résultat, vous devez également assister de temps en temps aux éclosions tôt le matin pour vérifier la méthodologie mise en oeuvre.

◆ *Pour information*

Les couvoirs sont généralement bien suivis sur le plan sanitaire. Pour autant, il faut éviter de démarrer une journée d'éclosion avec un sentiment de sécurité injustifié. En effet, le transfert de l'infection d'un jour sur l'autre n'est pas rare si le nettoyage et la désinfection de tous les locaux et du matériel, y compris les tenues, les chaussures, ne sont pas rigoureux, ou s'il existe du report de stock, ou du négoce. Il existe également un risque pour que, du fait de gradients de pression mal contrôlés, les flux d'air transportent le duvet de manière rétrograde dans les salles d'éclosion et les couloirs à partir de la salle de tri. Au-delà des conséquences directes sur la contamination des dindonneaux issus d'éclosions successives, et l'installation d'un cycle pervers d'un jour sur l'autre, ces insuffisances introduisent aussi une difficulté lors des investigations destinées à identifier le troupeau de reproducteurs source de la contamination initiale du couvoir (si toutefois l'introduction au couvoir provient bien d'un troupeau, comme le cas est souvent rencontré).



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM : E0404 : NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

---

E0404L03 - FRÉQUENCE DE LA DÉSINFECTION DES SALLES DE TRI, DE SEXAGE ET D'EXPÉDITION

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe i\_ Partie A\_ II. Dispositions d'hygiène\_ 4. a)

nettoyer toute installation utilisée dans le cadre de la production primaire et les opérations connexes, y compris les installations servant à entreposer et manipuler les aliments pour animaux, et, au besoin, après nettoyage, désinfecter l'installation de manière appropriée

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 3

La salle et le matériel de tri, de sexage et d'expédition doivent être lavés et désinfectés après chaque expédition de dindonneaux.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Réduire les risques de contamination entre les dindonneaux d'éclosions successives. Contribuer à ce que les investigations épidémiologiques menées en cas de positivité d'éclosion soient pertinentes.

◆ *Situation Attendue*

Un protocole de nettoyage et désinfection doit être rédigé et adapté aux équipements existants dans le couvoir.

◆ *Méthodologie*

Vérifier plus particulièrement les parties difficiles d'accès pour le nettoyage, par exemple le carrousel. Vérifier également systématiquement les joints, les cornières, ... et passer la main sous les tables. Porter attention également aux circuits d'eau (siphonnage, etc.).

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM : E0405 : NETTOYAGE DES CAMIONS DE TRANSPORT (OAC ET POUSSINS)

---

SOUS-ITEM - GRILLE : E0405 : NETTOYAGE DES CAMIONS DE TRANSPORT (OAC ET DINDONNEAUX)

---

E0405L01 - FRÉQUENCE DE NETTOYAGE, VÉHICULE DE TRANSPORT

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe i\_ Partie A\_ II. Dispositions d'hygiène\_ 4. b)

nettoyer et, au besoin, après nettoyage, désinfecter de manière appropriée (...) les véhicules

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 3

Les véhicules affectés au transport des œufs à couver et des dindonneaux doivent être lavés et désinfectés après chaque usage.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Réduire au minimum les risques de contamination des dindonneaux pendant le transport.

◆ *Situation Attendue*

Une procédure de nettoyage-désinfection est disponible dans le couvoir et est connue du chauffeur. Il est informé et formé à ces pratiques.

Lorsque les camions appartiennent au couvoir, une centrale de nettoyage et désinfection des camions doit être prévue et adaptée au nombre de camions, ou bien un contrat avec une société extérieure doit être passé.

Si le transport est réalisé par un prestataire, il doit être précisé dans le cahier des charges les dispositions à prendre en terme de nettoyage-désinfection.

◆ *Méthodologie*

Lorsqu'elle existe, la station de lavage des camions doit être contrôlée.

Sinon consulter le cahier des charges avec le prestataire.

Vérifier dans tous les cas les enregistrements.

---

## CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

### ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

---

#### SOUS-ITEM : E0503 : EAUX SOUILLÉES

---

#### E0503L01 - EVACUATION DES EAUX DE NETTOYAGE

---

#### Extraits de textes

##### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe B point 5

Les canalisations d'évacuation des eaux usées doivent avoir une pente et un diamètre suffisants pour permettre une élimination rapide et également une bonne aération pour éviter les fermentations anaérobies. Elles doivent être munies de siphons pour éviter la remontée des rongeurs et de « paniers » pour récupérer les déchets.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ *Objectif*

Éliminer rapidement les eaux de nettoyage du couvoir.

Éviter que les siphons soient des sources de maintien de l'infection après un épisode salmonellique.

##### ◆ *Situation Attendue*

La gestion des eaux de nettoyage doit se faire dans le strict respect des normes environnementales.

Le sol du couvoir vers les canalisations doit être légèrement en pente (1 à 2 %) pour favoriser l'élimination des eaux de nettoyage.

Le siphon doit être relié au réseau d'eaux usées.

Présence de système efficace permettant de récupérer les déchets avant l'entrée dans les canalisations (grilles de récupération des duvets notamment).

Une procédure de nettoyage de ces systèmes de récupération doit être mise en place dans le couvoir.

##### ◆ *Méthodologie*

Le siphon doit être chiffonné impérativement en cas d'investigation épidémiologique.

Vérifier en fonctionnement l'évacuation correcte des eaux et le séchage du sol.

Vérifier la propreté des paniers et la fréquence du nettoyage.

##### ◆ *Pour information*

Dans certains cas, se faire accompagner d'un inspecteur des installations classées qui pourra apprécier les mesures de gestions environnementales (siphon, circuits d'eaux usées, gestion des produits ...). Le couvoir constitue un atelier sensible dans ce domaine.

---

## CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

### ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

---

#### SOUS-ITEM : E0504 : DÉCHETS D'ÉLEVAGE (OEUFS SALES, CASSÉS ET AUTRES DÉCHETS...)

---

#### SOUS-ITEM - GRILLE : E0504 : PRODUITS NON CONFORMES (OAC ET DINDONNEAUX DE TRI)

---

### E0504L01 - ELIMINATION DES OEUFS SALES

---

#### Extraits de textes

##### ◆ CEE/Réglementation

RÈGLEMENT (CE) n° 1774/2002 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine - Article 3 alinéa 1.

Les sous-produits animaux et les produits qui en sont dérivés sont collectés, transportés, entreposés, manipulés, transformés, éliminés, mis sur le marché, exportés, acheminés en transit et utilisés conformément au présent règlement.

##### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe C point 2a

Les oeufs sales ne sont pas mis en incubation.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ Objectif

Identifier et éliminer de la production les oeufs qui ne vont pas être mis en éclosion, oeufs sales, mais également oeufs clairs.

##### ◆ Situation Attendue

Les oeufs clairs, c'est-à-dire les oeufs non embryonnés, sont des déchets de couvoir au même titre que les oeufs sales ou fêlés.

A la fin du mirage, les oeufs clairs sont stockés à part ; ils sont impropres à la consommation humaine. Vérifier leur destination (leur traçabilité doit être clairement établie : quantité, site de destination, ...).

Ces oeufs sont éliminés conformément aux réglementations environnementale, sous produits (de catégorie 3), ou alimentation animale.

##### ◆ Flexibilité

Aucune en ce qui concerne la traçabilité nécessaire à l'identification des établissements destinataires des oeufs clairs, sales ou non destinés à l'incubation.

##### ◆ Méthodologie

Etre attentif au circuit des oeufs sales, fêlés et clairs ainsi qu'à l'enregistrement de leur devenir.

##### ◆ Pour information

Au cas où des oeufs non couvés seraient destinés à la consommation humaine (oeufs sales partant en casserie par exemple), il serait souhaitable de prévoir une identification telle qu'imposée par la réglementation applicable aux oeufs de l'espèce *Gallus* (cf NS 2010-8301 du 8/11/2010, identification des oeufs ou des cartons avec un code composé reprenant l'identifiant 02FR et le numéro INUAV du bâtiment, de même identification des caisses de transport).



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

---

SOUS-ITEM : E0504 : DÉCHETS D'ÉLEVAGE (OEUFS SALES, CASSÉS ET AUTRES DÉCHETS...)

---

SOUS-ITEM - GRILLE : E0504 : PRODUITS NON CONFORMES (OAC ET DINDONNEAUX DE TRI)

---

E0504L02 - ELIMINATION DES DINDONNEAUX DE TRI

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

DIRECTIVE DU CONSEIL du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort - Article 10, point 3

les poussins et les embryons en surnombre doivent être mis à mort le plus rapidement possible dans les couvoirs

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs - Article 7 et annexes VII

Les procédés autorisés pour la mise à mort des poussins en surnombre dans les couvoirs sont les suivants :

- a) dispositif mécanique entraînant une mort rapide ;
- b) exposition au dioxyde de carbone.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Euthanasie avec des méthodes respectueuses du bien-être animal et élimination par des circuits autorisés (en pratique équarrissage)

◆ *Situation Attendue*

Élimination des animaux de tri ou en surnombre selon l'une des deux méthodes autorisées actuellement. La mort des dindonneaux doit être rapide et sans effusion de sang.

◆ *Méthodologie*

Demander les quantités de poussins éliminés ainsi que les moyens mis en oeuvre (méthode utilisée).

◆ *Pour information*

En pratique, et en théorie, les méthodes suivantes sont utilisées :

- \* vide d'air,
- \* broyeur (autorisé si petites quantités),
- \* euthanasie au CO<sub>2</sub> (attention à la protection du personnel).

Cependant dans certains couvoirs qui écartent beaucoup de dindonneaux (sélection), des broyeurs importants pour dindonneaux et déchets ont été mis en place. Vérifier dans ce cas la conformité de ces broyeurs avec la réglementation. un règlement du Conseil est en cours d'adoption (depuis fin 2011) à propos de la mise à mort (il sera en principe applicable en 2012).

A noter que la Commission consultative des matériels d'abattage a été supprimée (d'où le caractère obsolète des notes et LOS qui ne sont plus à jour) .



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

L'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs est le seul texte national de référence actuel (même si concrètement il ne donne pas toujours toutes les réponses adaptées).

En cas de difficultés majeures, consulter la note de service DGAL/SDSPA/N2000-8092 du 02 août 2000, ou bien voir avec le bureau de la sous-direction santé animale (BPA, bureau de la protection animale).

---

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

---

SOUS-ITEM : E0506 : DÉCHETS D'ÉCLOSION

---

SOUS-ITEM - GRILLE : E0506 : DÉCHETS D'ÉCLOSION (DUVET, FIENTES, OEUFS NON ÉCLOS...)

---

E0506L01 - STOCKAGE DES DÉCHETS DU COUVOIR

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. g)

entreposer et manipuler les déchets et les substances dangereuses de façon à éviter toute contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II Paragraphe B point 5

Les déchets du couvoir sont éliminés par des portes spéciales ou des systèmes automatisés. Ils sont stockés dans un sas accessible de l'extérieur.

Pour l'enlèvement, les cadavres sont transférés dans un bac d'équarrissage étanche prévu à cet effet, dont l'emplacement se trouve à l'écart du couvoir et des zones de circulation.

Un nettoyage et une désinfection sont réalisés après chaque enlèvement des déchets.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Éliminer rapidement les déchets des locaux d'accouaison.

Éviter de contaminer l'environnement par ces déchets très putrescibles provenant du couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Une procédure spécifique d'élimination des déchets est mise en place dans le couvoir.

Un local dédié au stockage des déchets d'éclosion en attente de leur enlèvement est disponible en dehors du couvoir (ou local parfaitement isolé des autres secteurs du couvoir).

◆ *Flexibilité*

Aucune (l'existence d'une procédure spécifique d'élimination des déchets du couvoir doit permettre une traçabilité précise de leur devenir : sites de destination en fonction de la nature des déchets, oeufs clairs, duvet, emballages, etc.).

◆ *Méthodologie*

Regarder le circuit d'élimination (exemple : aspiration, nettoyage à l'eau).

◆ *Pour information*

Les déchets sont les duvets et méconium, coquilles et oeufs non éclos, oeufs clairs, papiers avec méconium, dindonneaux, emballages.

En couvoir peu de déchets infectieux (DASRI) liés à la vaccination (à évacuer de manière spécifique).



**VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**  
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

---

## F - ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

F01 - Registre de l'établissement

F0104 - Registre de couvoir conservé trois ans et tenu à jour régulièrement

F02 - Plan pour la maîtrise sanitaire de l'établissement

F0207 - Plan de nettoyage désinfection

F0208 - Autocontrôle de la propreté des locaux (Autocontrôle visuel de la propreté des locaux )

F0209 - Plan de lutte contre les nuisibles

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F01 : REGISTRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0104 : REGISTRE DE COUVOIR CONSERVÉ TROIS ANS ET TENU À JOUR  
RÉGULIÈREMENT

---

F0104L01 - ENREGISTREMENT

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLÈMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point III. 7.

Les exploitants du secteur alimentaire doivent tenir des registres concernant les mesures prises afin de maîtriser les dangers

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A chapitre II paragraphe D

Un registre de couvoir doit être régulièrement tenu et conservé pendant au moins trois ans.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Connaissance et traçabilité des mouvements et des interventions réalisées, leurs résultats sur chaque lot et au sein du couvoir dans le but de récolter rapidement des informations exploitables lors d'investigations épidémiologiques et d'identifier les flux à risques.

◆ *Situation Attendue*

Mettre à la disposition des services vétérinaires et des responsables sanitaires les documents d'enregistrement nécessaires aux enquêtes amont et aval, et à l'analyse des risques.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

L'absence totale de registre est un motif de retrait de la charte.

L'absence de certains documents (résultats d'analyses par exemple) ou leur mise à jour irrégulière est un motif de suspension.

Les informations relatives à un lot doivent pouvoir être extraites dans les 12 heures suivant la demande.

◆ *Méthodologie*

Le registre doit être organisé de manière claire et permettre de retrouver les informations pour chaque lot. 3 ans de conservation sont exigibles.

La mise à jour doit être régulière.

Le support n'est pas imposé, toutefois la possibilité de transmission de données par voie électronique (informatique) aux services vétérinaires de la DD(CS)PP est exigée.

Vérifier que le vétérinaire prend régulièrement connaissance du registre (visas, compte-rendus ...).

Concernant l'origine des OAC, vérifier par des tests la cohérence du nombre d'OAC sur les bons de livraison au couvoir avec le nombre mis en incubation. Vérifier également la cohérence des dates.

Vérifier la cohérence des données relatives au nombre d'OAC mis en incubation et au % d'éclosion (à comparer au % d'oeufs clairs, % d'éclosabilité ...).

Regarder les résultats d'analyse et vérifier qu'une action corrective a été mise en oeuvre lors de problèmes, regarder l'application des procédures de gestion des résultats positifs.

Vérifier à l'aide également de tests, la cohérence du nombre de dindonneaux livrés avec le nombre de dindonneaux éclos.

Effectuer des tests en aval pour retrouver ce qui a été livré à un temps T ou sur une période D à partir d'un troupeau d'origine.

Effectuer à l'inverse des tests en amont pour savoir d'où provient un lot de dindonneaux livrés à un jour J dans un troupeau. Ces tests sont plus faciles à réaliser à partir des tableaux de bord ou documents papier disponibles dans les salles du couvoir que sur informatique dans le bureau du responsable.

**IMPORTANT:** demander les résultats d'analyses positifs et vérifier les actions correctives mises en oeuvre

#### ◆ Pour information

L'absence totale de registre est un motif de retrait de la charte sanitaire.

L'absence de certains documents (résultats d'analyse) ou leur mise à jour très irrégulière est un motif de suspension. Les informations sur un lot doivent pouvoir être extraites dans les 12 h suivant la demande.

Lors de l'examen du registre couvoir, demander et vérifier s'il existe des pratiques consistant à injecter systématiquement des antibiotiques, soit in ovo (comme rencontré dans certains couvoirs Gallus), soit plus vraisemblablement chez les dindonneaux d'un jour (lors de la vaccination réalisée à partir d'automates, "tourniquet"). Dans l'affirmative, prendre soin de faire remonter l'information au BZMA (DGAL).

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0207 : PLAN DE NETTOYAGE DÉSINFECTION

---

F0207L01 - BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - Annexe A Chapitre II paragraphe E

Les bonnes pratiques hygiéniques et sanitaires mises en œuvre dans le couvoir doivent être régulièrement vérifiées par des contrôles visuels et bactériologiques tels que décrits ci-dessous, selon une procédure écrite soumise au préfet.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

S'assurer de la maîtrise de l'hygiène (propreté, dératisation, désinsectisation) dans le couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Ceux du point 5 chapitre II de l'annexe A de l'AM du 26/02/2008, notamment la mise à disposition aux services vétérinaires des documents d'enregistrement nécessaires à la vérification des opérations de nettoyage-désinfection, de désinsectisation et de dératisation notamment.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier que le protocole et les fiches d'enregistrement sont cohérents (fréquence, dose, produit... identiques).  
Vérifier dans les locaux que le matériel indiqué dans le protocole est bien présent.  
Bien vérifier la pertinence des protocoles et par questionnement son appropriation par le personnel chargé de son application.

Vérifier l'application du protocole de ND : vérifier les enregistrements complétés par les responsables et la cohérence avec l'inspection visuelle.

Vérifier la réalisation et l'enregistrement des actions correctives engagées en cas de problème (par exemple, si la personne responsable du nettoyage n'a pas correctement rempli les documents d'enregistrement).

Vérifier la prise en compte par le vétérinaire des documents dans ses compte-rendus.

Vérifier les enregistrements correspondant au plan de lutte contre les nuisibles.

◆ *Pour information*

Se référer aux fiches concernant le plan de ND et le plan de lutte contre les nuisibles (A0103L01, E0401L01 en particulier) pour plus d'informations techniques.

Les produits homologués sont sur le site  
e-phy. agriculture.gouv.fr (icône usage).

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0208 : AUTOCONTRÔLE DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM - GRILLE : F0208 : AUTOCONTRÔLE VISUEL DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

---

F0208L01 - SALLE DE RÉCEPTION, STOCKAGE DES OEUFS ET INCUBATION.

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe E point a

a) Salle de réception des œufs, salle de stockage des œufs, incubation :

Vérification visuelle de la propreté une fois par semaine et contrôle bactériologique des surfaces (*Pseudomonas*, *Aspergillus*, *Salmonella*) une fois par mois.

Après les opérations de nettoyage et désinfection, une fois par mois, contrôle bactériologique des surfaces (entérocoques ou autres germes indicateurs de l'efficacité validés dans le guide de bonnes pratiques de la profession).

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Tracer les opérations de contrôle effectuées régulièrement afin de garantir la maîtrise de l'hygiène en partie propre du couvoir.

#### ◆ Situation Attendue

Enregistrement des vérifications visuelles du nettoyage des salles du secteur d'incubation, ainsi que des actions correctives demandées et réalisées. Le document d'enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection est complété par le personnel au fur et à mesure, puis signé à intervalles réguliers par le responsable du secteur.

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, le responsable doit mentionner les mesures correctives qui ont été prises.

Conservation des résultats d'analyses bactériologiques réalisées a minima mensuellement.

#### ◆ Méthodologie

Contrôler que ces validations sont notées et qu'elles sont cohérentes avec la procédure : par exemple, sur les fiches d'enregistrement, si le personnel qui a effectué le nettoyage n'a pas complété les informations, le responsable doit noter les mesures correctives prises.

Vérifier la cohérence des enregistrements par rapport à l'état de propreté des locaux lors de la visite (après avoir contrôlé derrière les machines et dessus notamment).

#### ◆ Pour information

En filière dindes, le premier mirage est réalisé après 12 à 14 jours d'incubation, ce qui permet de retirer les oeufs noirs et limite le risque d'explosion de ces oeufs en incubateur, et donc la dissémination de germes (surtout *Pseudomonas*). De ce fait, la recherche de *Pseudomonas* n'est pas toujours réalisée : elle peut effectivement être remplacée par une recherche de la flore totale.

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0208 : AUTOCONTRÔLE DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM - GRILLE : F0208 : AUTOCONTRÔLE VISUEL DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

---

F0208L02 - ZONE DE TRANSFERT, ÉCLOSOIRS, ZONE DE TRI, DE STOCKAGE ET D'EXPÉDITION.

---

### Extraits de textes

#### ◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A chapitre II paragraphe E point b

Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition :

Vérification visuelle de la propreté une fois par semaine et Contrôle bactériologique des surfaces une fois par quinzaine (*Pseudomonas*, *Aspergillus*, *Salmonella*).

Après les opérations de nettoyage et désinfection, une fois par quinzaine au moins, contrôle bactériologique des surfaces (entérocoques ou autres germes indicateurs de l'efficacité validés dans le guide de bonnes pratiques de la profession).

Tout résultat défavorable doit donner lieu à des actions correctives préétablies dans une procédure écrite.

### Aide à l'inspection

#### ◆ Objectif

Tracer les opérations de contrôle effectuées régulièrement afin de garantir la maîtrise de l'hygiène en partie sale du couvoir.

#### ◆ Situation Attendue

Enregistrement des vérifications visuelles du nettoyage des salles du secteur d'éclosion, ainsi que des actions correctives demandées et réalisées. Le document d'enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection est complété par le personnel au fur et à mesure, puis signé à intervalles réguliers par le responsable du secteur.

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, le responsable doit mentionner les mesures correctives qui ont été prises.

Conservation des résultats d'analyses bactériologiques réalisées a minima mensuellement.

#### ◆ Méthodologie

Contrôler que ces validations sont notées et qu'elles sont cohérentes avec la procédure : par exemple, sur les fiches d'enregistrement, si le personnel qui a effectué le nettoyage n'a pas complété les informations, le responsable doit noter les mesures correctives prises.

Vérifier la cohérence des enregistrements par rapport à l'état de propreté des locaux lors de l'inspection.

#### ◆ Pour information

Comme indiqué dans la ligne F0208L01, le premier mirage est réalisé après 12 à 14 jours d'incubation, ce qui permet de retirer les oeufs noirs et limite le risque d'explosion de ces oeufs en incubateur, et donc la dissémination de germes (surtout *Pseudomonas*). De ce fait, la recherche de *Pseudomonas* n'est pas toujours réalisée : elle peut effectivement être remplacée par une recherche de la flore totale, y compris en zone "sale".

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0208 : AUTOCONTRÔLE DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

---

SOUS-ITEM - GRILLE : F0208 : AUTOCONTRÔLE VISUEL DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

---

F0208L03 - ENREGISTREMENT ET VISA DES CONTRÔLES DE PROPRETÉ

---

### Extraits de textes

#### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe E

Les résultats de ces contrôles doivent être consignés dans un registre qui doit être visé régulièrement par le vétérinaire responsable de la surveillance du couvoir ainsi que par les agents des services vétérinaires, lors de leurs visites.

### Aide à l'inspection

#### ◆ *Objectif*

Informier régulièrement le vétérinaire du couvoir et la direction départementale en charge des services vétérinaires (DD(CS)PP) de la maîtrise sanitaire de l'établissement.

#### ◆ *Situation Attendue*

Les documents d'enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection doivent être conservés et être régulièrement présentés au vétérinaire sanitaire responsable du couvoir ainsi qu'au responsable des services vétérinaires de la DD(CS)PP lors des inspections.

#### ◆ *Méthodologie*

Vérifier à partir du registre l'enregistrement des contrôles de propreté.

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0209 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

---

F0209L01 - DÉSINSECTISATION

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A Point II. 4. f)

... empêcher, dans toute la mesure du possible, que les animaux et les organismes nuisibles ne causent de contamination.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Assurer un suivi de l'efficacité du plan de désinsectisation.

◆ *Situation Attendue*

Mise en place d'un dispositif limitant la pénétration et, le cas échéant, la prolifération d'insectes. En cas de désinsectisation chimique, mise à disposition d'un protocole où sont détaillés les types de produits, les doses et les fréquences de chaque application.

◆ *Méthodologie*

Contrôler l'absence d'insectes en nombre.

Vérifier que les produits utilisés sont homologués.

Demander le contrat de l'année en cours si la désinsectisation est réalisée par une entreprise spécialisée.

Vérifier la réalisation et l'enregistrement de contrôles réguliers du dispositif pour s'assurer qu'il est bien fonctionnel.

S'assurer du fonctionnement des désinsectiseurs électriques compris éventuellement dans le dispositif de lutte.

Cf A0103L01.

◆ *Pour information*

Liste des produits insecticides accessible sur le site : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

---

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

---

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

---

SOUS-ITEM : F0209 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

---

F0209L02 - DÉRATISATION

---

**Extraits de textes**

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A Point II. 4. f)

empêcher, dans toute la mesure du possible, que les animaux et les organismes nuisibles ne causent de contamination

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Assurer un suivi de l'efficacité du plan de dératisation.

◆ *Situation Attendue*

Un plan présentant la disposition numérotée des appâts à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments est disponible dans le couvoir.

Il doit également y être précisé :

- les types de produits,
- les doses et les fréquences d'application (date des interventions),
- la personne ayant réalisé l'opération (le personnel du couvoir, un intervenant extérieur, l'entreprise de dératisation ...),
- les dates des contrôles réguliers réalisés par le personnel (changement d'appâts ...).

◆ *Flexibilité*

Aucune : l'existence d'un plan de dératisation (ainsi que son application) est incontournable.

◆ *Méthodologie*

La dératisation est souvent réalisée par un intervenant extérieur, demander le contrat de l'année en cours.

Dans tous les cas, vérifier que les passages sont réguliers et enregistrés.

Vérifier la présence d'un compte-rendu de dératisation précis rédigé par l'intervenant extérieur ou le personnel du couvoir : date, nom de l'intervenant, nature du produit, emplacement des appâts, remplacement des appâts consommés, etc.

cf ligne A0103L01.

Une fiche permet de noter les doses et fréquences ; elle peut être gardée dans le registre.

La facture ne vaut pas compte-rendu. En cas d'absence d'anomalie, la mention RAS doit figurer sur le registre (bien insister sur les obligations de l'intervenant qui assure une prestation payante).

Si des anomalies physiques (exemple, trous) sont remarquées, l'intervenant les note dans son compte-rendu.

◆ *Pour information*

Liste des produits de dératisation accessible sur le site : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>  
aller sur l'icône Usages (catalogue des usages actuels).

---

## I - ANALYSES

---

I01 - Mise en oeuvre des procédures de prélèvements

I0102 - Prélèvements effectués sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire

I0104 - Laboratoire d'analyses accrédité COFRAC

I02 - Résultats d'analyses

I0203 - Mesures correctives mises en place en cas de résultats défavorables (Salmonella) (Mesures correctives en cas de résultats défavorables (plan maîtrise Salmonella))

I0204 - Résultats d'analyses disponibles dans le couvoir

---

## CHAPITRE : I : ANALYSES

---

### ITEM : I01 : MISE EN OEUVRE DES PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENTS

---

#### SOUS-ITEM : I0102 : PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

---

#### I0102L01 - QUALITÉ DU PRÉLEVEUR ET RESPECT DES PLANNINGS ET DÉLÉGATIONS.

---

#### Extraits de textes

##### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 4 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de dinde de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre II article 7

Les prélèvements sont effectués par ou sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire. Le vétérinaire sanitaire peut réaliser lui-même les prélèvements ou doit désigner par troupeau un ou des délégués chargés de leur réalisation. Il s'assure de la compétence technique du ou des délégués et de leur connaissance des modalités de dépistage prévues par le présent arrêté. Le vétérinaire sanitaire doit vérifier que les prélèvements réalisés l'ont été par les personnes désignées et selon les modalités prévues en annexe I du présent arrêté.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ *Objectif*

S'assurer de la qualité des prélèvements réalisés au couvoir, le cas échéant dans les élevages reproducteurs quand ceux-ci appartiennent au couvoir.

##### ◆ *Situation Attendue*

Les prélèvements officiels au couvoir prévus par l'article R. 200-1 du code rural (contrôles officiels lors d'investigations épidémiologiques, contrôles complémentaires ou renforcés) doivent être réalisés impérativement par la DD(CS)PP ou un vétérinaire sanitaire mandaté désigné par celle-ci.

Le vétérinaire sanitaire doit également s'assurer de la qualité technique des prélèvements obligatoires réalisés dans les ateliers de reproduction. Dans le cadre de la délégation de ces prélèvements, le vétérinaire doit transmettre à la DD(CS)PP une liste exhaustive et actualisée des préleveurs délégués par troupeaux, pour l'ensemble du couvoir, ainsi que la façon dont il s'assure de cette qualité technique pour chacun (formations théoriques et pratiques).

Pour permettre la vérification des conditions de prélèvements, le préleveur doit mentionner son nom sur la fiche de prélèvement transmise au laboratoire qui sera également mentionné sur les résultats d'analyse disponibles au couvoir.

##### ◆ *Flexibilité*

##### ◆ *Méthodologie*

Pour les ateliers reproducteurs, seulement s'ils appartiennent au couvoir, vérifier la cohérence des différents



## VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

documents : le nom du préleveur mentionné sur les résultats d'analyse doit correspondre à un des noms mentionnés sur la liste transmises par le vétérinaire.

Si le "préleveur" n'a pas reçu délégation : un courrier est adressé au vétérinaire, au responsable du couvoir et au préleveur ; la charte sanitaire est éventuellement suspendue dans l'attente d'un prélèvement réalisé par le vétérinaire sanitaire.

Vérifier la cohérence avec le document d'accompagnement des analyses.

Vérifier à partir de 5 résultats d'analyses que les lots prélevés ont bien éclos le jour du prélèvement (pas de prélèvements la veille, voire l'avant-veille de l'éclosion).

### ◆ *Pour information*

---

## CHAPITRE : I : ANALYSES

---

### ITEM : I01 : MISE EN OEUVRE DES PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENTS

---

### SOUS-ITEM : I0104 : LABORATOIRE D'ANALYSES ACCRÉDITÉ COFRAC

---

### I0104L01 - LABORATOIRE RECONNU OU AGRÉÉ

---

#### Extraits de textes

##### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 4 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de dinde de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Annexe II Chapitre 1er Paragraphe 1 point I

Les prélèvements officiels, prévus par l'article R. 200-1 du code rural, réalisés par la direction départementale en charge des services vétérinaires ou un vétérinaire sanitaire désigné par celle-ci, sont analysés dans des laboratoires agréés chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles dans les conditions fixées au point A.

Les autres prélèvements obligatoires prévus par le présent arrêté sont analysés :

- soit dans les laboratoires chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles dans les conditions fixées au point A,
- soit dans les laboratoires reconnus chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles dans les conditions fixées au point B.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ *Objectif*

S'assurer de la qualité du laboratoire (garantie quant aux bonnes conditions d'analyse des prélèvements) et du respect du règlement 2160/2003 et des éventuels règlements pris pour application.

Harmonisation par la normalisation et l'accréditation de la méthodologie d'analyse des salmonelles et du fonctionnement du laboratoire.

Les analyses bactériologiques portant sur les prélèvements obligatoires, qu'ils soient dédiés à l'exploitant ou aux autorités de contrôle, doivent être réalisés respectivement dans un laboratoire reconnu ou agréé.

##### ◆ *Situation Attendue*

Le responsable du couvoir doit s'assurer que le laboratoire avec lequel il est en contrat figure sur la note de service la plus récente produite par la DGAL (liste des laboratoires reconnus ou agréés disponible en ligne sur le site : <http://agriculture.gouv.fr/Listes-de-laboratoires,10486> ).

Les laboratoires sont tenus de traiter les échantillons le jour de l'arrivée au laboratoire ou de les réfrigérer jusqu'à l'analyse effectuée au maximum le jour ouvrable suivant le jour de réception.

Le responsable et le vétérinaire doivent s'assurer que les prélèvements arrivent au laboratoire au plus tôt, sans dépasser les 48 heures ouvrés suivant la collecte.

Attention aux fonds de boîte de livraison, qui sont également contraints à cette exigence.

##### ◆ *Flexibilité*

Jours ouvrés = tous les jours travaillés.

### ◆ Méthodologie

Vérifier le délai de transmission des analyses. Le logo COFRAC doit figurer sur le rapport d'essai (conséquence de la norme 17025).

Si le logo COFRAC ne figure pas sur le rapport d'essai (résultats d'analyse), vous devez vérifier que le laboratoire est bien reconnu ou agréé et que l'analyse a été réalisée sous la norme NF 47 100 ou 47 101, selon la matrice analysée.

L'obligation de faire réaliser les analyses par un laboratoire accrédité ou agréé n'existe pas pour les contrôles supplémentaires effectués à la demande de l'exploitant ou du propriétaire (autrement appelés autocontrôles stricts non obligatoires).

### ◆ Pour information

Un laboratoire est accrédité par le COFRAC pour :

- la norme ISO 17025 qui est la référence générale imposée par les règlements
- un (plusieurs) programme(s) d'accréditation d'exigences spécifiques. Dans le cas des salmonelles c'est le programme n° 116 : "Essais et analyses en bactériologie Animale",
- un (des) essai(s) (= méthodes de recherches) associés à une norme ou à une méthode rapide validée. Dans le cas des salmonelles, il s'agit des normes NF U 47100 ou NF U 47101.

Le terme "portée d'accréditation" est également utilisé.

Le logo COFRAC mentionné dans le rapport d'essai peut ne concerner qu'une des méthodes d'analyse (= essai) utilisées pour un prélèvement donné.

Un deuxième repère (interne au laboratoire d'analyse faisant référence à la validation COFRAC) peut être indiqué à côté de la (des) méthode(s) utilisée(s) qui est (sont) accréditée(s), lorsque sur le rapport d'essai coexistent plusieurs méthodes utilisées dont certaines sont accréditées et d'autres non.

Sur le site du COFRAC [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), il est possible de vérifier l'accréditation d'un laboratoire pour un programme et un essai donné. Aller sur la rubrique "Recherche d'organismes". Cette recherche peut se faire par nom, mot clé, n° d'accréditation, n° de programme, par domaine. Cliquer sur le lien du laboratoire recherché, la fiche technique du laboratoire s'affiche, cliquer sur le lien de l'annexe technique. Dans l'annexe technique, sont mentionnés tous les programmes concernés par l'accréditation et pour chacun les essais accrédités.

Cependant, l'accréditation n'est pas une condition suffisante pour être autorisé à réaliser les analyses. Le règlement 1260/2003 article 12 demande aux Etats membres d'autoriser les laboratoires. En France, cette autorisation passe par des contraintes concernant la transmission des résultats positifs ET NEGATIFS. La non transmission des résultats négatifs sous la forme demandée par la DD(CS)PP est un motif de retrait de l'autorisation (reconnaissance ou agrément).

De plus, dès novembre 2010, les prélèvements dédiés à l'exploitant (autocontrôles obligatoires) et les prélèvements officiels (dits encore complémentaires) feront OBLIGATOIREMENT l'objet d'un traitement informatique à partir de la base SIGAL (avec édition de DAP et enregistrement des résultats d'analyse par le laboratoire dans cette application). Pour continuer à être agréés ou reconnus, les laboratoires devront donc recourir au système SIGAL.

---

CHAPITRE : I : ANALYSES

---

ITEM : I02 : RÉSULTATS D'ANALYSES

---

SOUS-ITEM : I0203 : MESURES CORRECTIVES MISES EN PLACE EN CAS DE RÉSULTATS DÉFAVORABLES (SALMONELLA)

---

SOUS-ITEM - GRILLE : I0203 : MESURES CORRECTIVES EN CAS DE RÉSULTATS DÉFAVORABLES (PLAN MAÎTRISE SALMONELLA)

---

I0203L01 - MISE EN PLACE D' ACTIONS CORRECTIVES

---

**Extraits de textes**

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* - Annexe A Chapitre II paragraphe E point b

Tout résultat défavorable doit donner lieu à des actions correctives préétablies dans une procédure écrite.

**Aide à l'inspection**

◆ *Objectif*

Contrôler régulièrement les résultats d'analyse effectués dans le couvoir et assurer un retour à un niveau bactériologique acceptable.

◆ *Situation Attendue*

Pour chaque résultat positif (relatif à tout sérovar, que ce soit sur un prélèvement de lot ou de surface), une mesure corrective doit être appliquée dans l'établissement. Cette mesure doit être enregistrée.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Identifier les résultats d'analyse positifs à partir du registre du couvoir, rechercher ensuite les mesures correctives appliquées en vérifiant leur pertinence.

---

## CHAPITRE : I : ANALYSES

---

### ITEM : I02 : RÉSULTATS D'ANALYSES

---

#### SOUS-ITEM : I0204 : RÉSULTATS D'ANALYSES DISPONIBLES DANS LE COUVOIR

---

#### I0204L01 - RÉSULTATS D'ANALYSES EN COUVOIR

---

#### Extraits de textes

##### ◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 4 décembre 2009 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de dinde de reproduction de l'espèce *Meleagris gallopavo* et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre II article 8

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, l'ensemble des résultats d'analyses et des contrôles effectués sur un troupeau, y compris les résultats des analyses effectuées dans le couvoir et se rapportant à ce troupeau, doit être conservé par le propriétaire des animaux, s'il n'en est pas le détenteur, pendant une durée au moins égale à deux ans, et présenté aux agents mentionnés à l'article L. 231-2 du code rural, dénommés ci-après agents des services vétérinaires, et au vétérinaire sanitaire, à leur demande. Les résultats des analyses effectuées dans le couvoir doivent être également disponibles sur le site même du couvoir.

#### Aide à l'inspection

##### ◆ *Objectif*

Permettre le contrôle de l'historique "bactériologique" des troupeaux livrant le couvoir et du carrefour de contamination qu'est le couvoir (y compris les prélèvements réalisés au couvoir même).

##### ◆ *Situation Attendue*

Tous les résultats des analyses effectuées dans les troupeaux d'élevage (notamment les autocontrôles obligatoires) et, le cas échéant, au couvoir doivent être conservés au minimum 3 ans par leur propriétaire. Les résultats des prélèvements effectués dans les élevages reproducteurs (autocontrôles obligatoires) doivent être disponibles dans les élevages, sauf si le propriétaire des élevages et du couvoir est identique (même siège social situé au couvoir).

Parallèlement, les résultats des prélèvements réalisés au couvoir (prélèvements propres au couvoir ou bien effectués en cas d'enquête sur troupeaux) sont à conserver dans le registre du couvoir.

##### ◆ *Flexibilité*

La conservation en élevage des résultats des prélèvements négatifs éventuellement effectués au couvoir est difficile à obtenir, il est cependant rappelé qu'en cas de contrôle de l'OAV, l'administration devrait être en mesure de justifier cette absence et proposer une alternative recevable. Si le couvoir est dans votre département, ou que le technicien qui vous accompagne dispose des résultats, vous pouvez avoir une certaine flexibilité. Voir méthodologie.

Les résultats négatifs et les résultats positifs en couvoir, même non confirmés ou n'ayant pas entraîné la mise sous APDI de troupeaux, doivent impérativement figurer au registre du couvoir (éventuellement en plus au registre des élevages).

##### ◆ *Méthodologie*

La société d'accouaison, et le technicien qui vous accompagne dans les élevages, doivent être en mesure de vous présenter la synthèse des prélèvements relatifs à un troupeau donné mentionnant le lieu de contrôle (élevage ou couvoir). Vous devez avoir la plus grande exigence vis-à-vis de ce point lors des inspections en élevage et au



## **VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Dindes adhérents la charte sanitaire**

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

couvoir. En cas de prélèvements occasionnels, au couvoir, il est fréquent que seuls les résultats bruts des prélèvements soient présentés, ce qui rendrait impossible à votre niveau la vérification des troupeaux visés.

Les résultats bruts vous permettent de vérifier la qualité du préleveur et du laboratoire, les délais, et autres exigences.

Afin de vérifier la fréquence imposée en élevage (toutes les 3 semaines), vous devez faire un contrôle exhaustif ou aléatoire sur une période donnée à l'aide des trois types de documents suivants :

- les registres d'éclosion (afin de connaître les bâtiments de reproduction en activité),
- les synthèses des résultats par troupeau (à vérifier dans les élevages quand le propriétaire des élevages et du couvoir est différent),
- les rapports d'essai (à vérifier également dans les élevages si les propriétaires sont différents).

## INDEX DES EXPRESSIONS-CLÉS

◆ <b>Abords</b>	Abords propres et nus	Page 16
◆ <b>Accréditation</b>	Laboratoire reconnu ou agréé	Page 95
◆ <b>Actions correctives</b>	Mise en place d'actions correctives	Page 96
◆ <b>Aptitude</b>	Surface, Aptitude	Page 29
◆ <b>Aptitude au nettoyage et à la désinfection</b>	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 38
	Chariots à oeufs et matériel d'emballage nettoyable et désinfectable	Page 57
◆ <b>Autocontrôle</b>	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86
	Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 87
◆ <b>Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH)</b>	Bonnes pratiques d'hygiène	Page 85
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86
◆ <b>Canalisation</b>	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 75
◆ <b>Circuit</b>	Ventilation	Page 39
◆ <b>COFRAC</b>	Laboratoire reconnu ou agréé	Page 95
◆ <b>Contamination</b>	Tenue vestimentaire	Page 24
	Emballages en carton	Page 56
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 75
	Stockage des déchets du couvoir	Page 81
◆ <b>Contamination croisée</b>	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 14
	Lave-mains	Page 21
	Respect des circuits de matériels, du personnel, ...	Page 62
◆ <b>Couvoir</b>	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Critères bactériologiques de l'eau conformes	Page 55
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 97
◆ <b>Déchets du couvoir</b>	Elimination des oeufs sales	Page 77
	Stockage des déchets du couvoir	Page 81
◆ <b>Déclaration aux services vétérinaires</b>	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis ou Typhimurium	Page 60
◆ <b>Dépistage obligatoire</b>	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis ou Typhimurium	Page 60
◆ <b>Dératisation</b>	Dératisation	Page 90
◆ <b>Dérogação d'agrément</b>	Importation (Pays tiers) ou introduction (UE) d'oeufs à couvrir	Page 48
◆ <b>Désherbage</b>	Abords propres et nus	Page 16
◆ <b>Désinfection</b>	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 70
	Fréquence de la désinfection des éclosiers et des salles d'éclosion	Page 72
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage et d'expédition	Page 73
	Fréquence de nettoyage, Véhicule de transport	Page 74
◆ <b>Désinfection des oeufs</b>		

	Désinfection des oeufs à couvrir	Page 53
◆ <b>Désinsectisation</b>		
	Désinsectisation	Page 89
◆ <b>Distinct</b>		
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 14
◆ <b>Douche</b>		
	Douche	Page 22
◆ <b>Eau chaude</b>		
	Lave-mains	Page 21
◆ <b>Eau potable</b>		
	Critères bactériologiques de l'eau conformes	Page 55
◆ <b>Eaux de nettoyage</b>		
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 75
◆ <b>Éclosoir</b>		
	Séparation physique des lots de dindes de ceux des autres espèces ( <i>Gallus gallus</i> ).	Page 37
	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 38
	Fréquence de la désinfection des éclosoirs et des salles d'éclosion	Page 72
	Stockage des déchets du couvoir	Page 81
	Zone de transfert, éclosoirs, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 87
◆ <b>Elevage</b>		
	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 14
◆ <b>Emballage</b>		
	Emballages en carton	Page 56
	Chariots à oeufs et matériel d'emballage nettoyable et désinfectable	Page 57
◆ <b>Emballage carton</b>		
	Emballages en carton	Page 56
◆ <b>Enregistrement</b>		
	Relations troupeaux d'origine et dindonneaux mis en place	Page 68
	Enregistrement	Page 84
	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 88
◆ <b>Entrée</b>		
	Conditions d'accès au couvoir par les personnes extérieures	Page 15
	Situation du sas	Page 18
◆ <b>Essuie-mains</b>		
	Lave-mains	Page 21
◆ <b>Evacuation</b>		
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 75
◆ <b>Expédition</b>		
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage et d'expédition	Page 73
	Zone de transfert, éclosoirs, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 87
◆ <b>Filière chair</b>		
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots d'autres espèces (sauf <i>Gallus gallus</i> )	Page 63
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots de l'espèce <i>Gallus gallus</i> chair	Page 65
◆ <b>Filtre</b>		
	Ventilation	Page 39
◆ <b>Flux d'air</b>		
	Circulation des flux d'air	Page 36
◆ <b>Fonctionnement</b>		
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Utilisation du sas	Page 27
	Respect des circuits de matériels, du personnel, ...	Page 62
◆ <b>Formation spécifique</b>		
	Formation spécifique du personnel permanent	Page 41
	Formation du personnel occasionnel	Page 42
◆ <b>Fréquence</b>		
	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 70
	Fréquence de la désinfection des éclosoirs et des salles d'éclosion	Page 72
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage et d'expédition	Page 73
	Fréquence de nettoyage, Véhicule de transport	Page 74
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86

◆ <b>Hygiène</b>	Oeufs à couvrir sales écartés	Page 51
◆ <b>Importation</b>	Importation (Pays tiers) ou introduction (UE) d'oeufs à couvrir	Page 48
◆ <b>Incubateur</b>	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 38
	Désinfection des oeufs à couvrir	Page 53
	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 70
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86
◆ <b>Insecte</b>	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
◆ <b>Isolation</b>	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots de l'espèce Gallus gallus chair	Page 65
◆ <b>Laboratoire</b>	Laboratoire reconnu ou agréé	Page 95
◆ <b>Lave-mains</b>	Lave-mains	Page 21
◆ <b>Limite</b>	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
◆ <b>Localisation</b>	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Situation du sas	Page 18
◆ <b>Lot</b>	Suivi des lots dans le couvoir	Page 66
◆ <b>Marche en avant</b>	Conception du sas	Page 20
	Utilisation du sas	Page 27
	Organisation des locaux suivant la marche en avant	Page 32
	Circulation des flux d'air	Page 36
◆ <b>Matériaux</b>	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 38
◆ <b>Matériel et équipements</b>	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
◆ <b>Mouvement de lots</b>	Relations troupeaux d'origine et dindonneaux mis en place	Page 68
◆ <b>Mur</b>	Surface, Aptitude	Page 29
◆ <b>Nettoyage</b>	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 70
	Fréquence de la désinfection des éclosiers et des salles d'éclosion	Page 72
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage et d'expédition	Page 73
	Fréquence de nettoyage, Véhicule de transport	Page 74
◆ <b>Non conforme</b>	Élimination des oeufs sales	Page 77
◆ <b>Oeufs à couvrir</b>	Conditions d'introduction des dindonneaux d'un jour éclos dans un autre établissement	Page 13
	Conditions d'accès au couvoir par les personnes extérieures	Page 15
	Origine des oeufs à couvrir charte sanitaire	Page 45
	Importation (Pays tiers) ou introduction (UE) d'oeufs à couvrir	Page 48
	Introduction d'OAC à partir de troupeaux français non chartés	Page 50
	Oeufs à couvrir sales écartés	Page 51
	Désinfection des oeufs à couvrir	Page 53
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots d'autres espèces (sauf Gallus gallus)	Page 63
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots de l'espèce Gallus gallus chair	Page 65
	Suivi des lots dans le couvoir	Page 66
	Relations troupeaux d'origine et dindonneaux mis en place	Page 68
	Fréquence de nettoyage, Véhicule de transport	Page 74
◆ <b>Oeufs clairs</b>	Élimination des oeufs sales	Page 77
◆ <b>Oeufs sales</b>	Oeufs à couvrir sales écartés	Page 51

	Elimination des oeufs sales	Page 77
◆ <i>Origine</i>		
	Origine des oeufs à couvrir charte sanitaire	Page 45
◆ <i>Pédiluve</i>		
	Pédiluve	Page 26
◆ <i>Pente</i>		
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 75
◆ <i>Personnel</i>		
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 14
◆ <i>Personnel occasionnel</i>		
	Formation du personnel occasionnel	Page 42
◆ <i>Personnel permanent</i>		
	Utilisation du sas	Page 27
	Formation spécifique du personnel permanent	Page 41
◆ <i>Personnes extérieures</i>		
	Conditions d'accès au couvoir par les personnes extérieures	Page 15
◆ <i>Plafond</i>		
	Surface, Aptitude	Page 29
◆ <i>Pollution</i>		
	Stockage des déchets du couvoir	Page 81
◆ <i>Poussins</i>		
	Conditions d'introduction des dindonneaux d'un jour éclos dans un autre établissement	Page 13
	Fréquence de nettoyage, Véhicule de transport	Page 74
	Elimination des dindonneaux de tri	Page 79
◆ <i>Prélèvement</i>		
	Qualité du préleveur et respect des plannings et délégations.	Page 93
◆ <i>Procédure</i>		
	Etat de propreté des locaux	Page 69
	Bonnes pratiques d'hygiène	Page 85
	Désinsectisation	Page 89
	Dératisation	Page 90
	Qualité du préleveur et respect des plannings et délégations.	Page 93
◆ <i>Propreté</i>		
	Abords propres et nus	Page 16
	Propreté et rangement du sas	Page 25
	Etat de propreté des locaux	Page 69
◆ <i>Propriétaire</i>		
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 97
◆ <i>Réception</i>		
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86
◆ <i>Registre</i>		
	Enregistrement	Page 84
◆ <i>Registre d'élevage</i>		
	Relations troupeaux d'origine et dindonneaux mis en place	Page 68
◆ <i>Résultats analyses</i>		
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 97
◆ <i>Résultats défavorables</i>		
	Mise en place d'actions correctives	Page 96
◆ <i>Résultats positifs</i>		
	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis ou Typhimurium	Page 60
◆ <i>Rongeur</i>		
	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
◆ <i>Salmonella Enteritidis</i>		
	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis ou Typhimurium	Page 60
◆ <i>Salmonella Typhimurium</i>		
	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis ou Typhimurium	Page 60
◆ <i>Sas</i>		
	Situation du sas	Page 18
◆ <i>Savons bactéricides</i>		
	Lave-mains	Page 21
◆ <i>Secteur propre</i>		
	Organisation des locaux suivant la marche en avant	Page 32

	Respect des circuits de matériels, du personnel, ...	Page 62
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86
◆ <b>Secteur sale</b>		
	Organisation des locaux suivant la marche en avant	Page 32
	Respect des circuits de matériels, du personnel, ...	Page 62
	Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 87
◆ <b>Séparation</b>		
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots d'autres espèces (sauf Gallus gallus)	Page 63
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots de l'espèce Gallus gallus chair	Page 65
◆ <b>Séparation physique</b>		
	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Séparation physique des lots de dindes de ceux des autres espèces (Gallus gallus).	Page 37
◆ <b>Service vétérinaire</b>		
	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 88
◆ <b>Sexage</b>		
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage et d'expédition	Page 73
◆ <b>Sol</b>		
	Surface, Aptitude	Page 29
◆ <b>Stockage</b>		
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 86
◆ <b>Surface</b>		
	Surface, Aptitude	Page 29
◆ <b>Tenue vestimentaire</b>		
	Tenue vestimentaire	Page 24
◆ <b>Tenues de travail</b>		
	Tenue vestimentaire	Page 24
◆ <b>Tenues de ville</b>		
	Tenue vestimentaire	Page 24
◆ <b>Toutes espèces</b>		
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots d'autres espèces (sauf Gallus gallus)	Page 63
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots de l'espèce Gallus gallus chair	Page 65
◆ <b>Traçabilité</b>		
	Suivi des lots dans le couvoir	Page 66
◆ <b>Transfert</b>		
	Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 87
◆ <b>Tri</b>		
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage et d'expédition	Page 73
	Elimination des dindonneaux de tri	Page 79
	Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 87
◆ <b>Troupeaux</b>		
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 97
◆ <b>Vecteur contaminant</b>		
	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
◆ <b>Véhicule de transport</b>		
	Fréquence de nettoyage, Véhicule de transport	Page 74
◆ <b>Ventilation</b>		
	Circulation des flux d'air	Page 36
◆ <b>Vétérinaire du couvoir</b>		
	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 88
◆ <b>Vétérinaire sanitaire</b>		
	Qualité du préleveur et respect des plannings et délégations.	Page 93
◆ <b>Visa</b>		
	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 88
◆ <b>Volailles</b>		
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots d'autres espèces (sauf Gallus gallus)	Page 63
	Gestion des couvoirs chair dindes recevant des lots de l'espèce Gallus gallus chair	Page 65
◆ <b>Zone séparée</b>		
	Conception du sas	Page 20